

شرح الأربعين النووية

Explication

Explication

des Quarantes Hadiths de Nawawî

Élaboration : Département Scientifique.

Association pour la Prédication et la Sensibilisation des Communautés, de Rabwah.

Association de Service de Contenus Islamiques en [diverses] Langues.

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Introduction

La Louange appartient à Allah. Que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses Compagnons et quiconque les suit. Ceci étant dit :

Parmi les bienfaits d'Allah sur nous, il y a la préservation [et la sauvegarde] du Livre Explicite. Il (Élevé soit-Il) a dit :

{إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ}

{Certes, c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel [le Coran] et certes, c'est Nous qui en sommes vraiment les gardiens.} [Al Hijr, 15 : 9].

Et parmi les impératifs de la préservation d'Allah de Son Livre, il y a aussi Sa préservation (Glorifié soit-Il) de la Tradition de Son Prophète صلى الله عليه وسلم qu'Il a faite descendre avec lui.

{هُوَ الَّذِي بَعَثَ فِي الْأُمِّيِّينَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا مِن قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُّبِينٍ}

{Il est Celui qui a envoyé aux illettrés un Messenger issu d'eux qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident.} [Le Vendredi, 62 : 2].

Ainsi, au début de l'affaire, Allah a préservé la Tradition de Son Prophète صلى الله عليه وسلم dans les poitrines des hommes, ensuite celle-ci a été préservée dans des livres rédigés qui remontaient au Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم.

Et les savants ont accordé une grande attention à la Tradition, en termes de mémorisation, de composition, de compilation et de concision. Pour cela, ils ont rédigé des recueils et des résumés. Et parmi les majestueux livres résumés, il y a celui que l'Imam An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a compilé. Ce dernier a excellé dans la compilation des ces quarante hadiths parmi les paroles concises et précises du Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم. Avec les ajouts du Hâfiz Ibn Rajab Al Hanbalî (qu'Allah lui fasse miséricorde) qui complètent cette compilation à cinquante hadiths, celle-ci est considérée comme englobant des règles générales et globales.

Les savants ont continuellement et graduellement expliqué ces hadiths et le Centre de Traduction de l'Association pour la Prédication et la Sensibilisation des Communautés de Rabwah en association avec l'Association de Service de Contents Islamiques en [diverses] Langues ont élaboré ce livre explicatif des Quarante Hadiths de Nawawî (" Charh Al Arba'în An-Nawawiyah "). Le Centre a tenu à traduire ce livre pour propager son bien aux non arabophones en raison de leur grand nombre à cette époque.

L'élaboration de ce livre explicatif a été faite par un groupe d'étudiants en sciences qui ont publié le contenu scientifique à partir de ses sources originales tout en étant assidu à mentionner une explication concise et en renforçant celle-ci par des enseignements bénéfiques d'une manière concise et sobre qui convient à la traduction.

Nous demandons donc à Allah qu'il mette ce qui a été consacré et dépensé dans les balances de leurs bonnes actions et que cet effort déployé soit bénéfique pour l'ensemble des personnes.

Que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad صلى الله عليه وسلم.

Hadith 1 :

D'après l'émir des croyants, Abû Hafs 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : « Certes, les œuvres ne valent que par les intentions et chaque individu sera rétribué en fonction de son intention. Ainsi, quiconque émigre vers Allah et Son Messager, alors son émigration est pour Allah et Son Messager ; et quiconque émigre pour un intérêt mondain qu'il convoite ou pour une femme qu'il veut épouser, alors son émigration est pour ce vers quoi il a émigré. » Rapporté par les deux imams du Hadith : Abû 'AbdiLlah Muhammad ibn Ismaël ibn Ibrâhîm ibn Al Mughîrah ibn Bardizbah Al Bukhârî et Abû Al Husayn Muslim ibn Al Hajjâj ibn Muslim Al Quchayrîyy An-Naysâbûrîyy dans leurs deux Recueils Authentiques qui sont les les deux livres les plus authentiques ayant été rédigés.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم explique que toutes les œuvres sont considérées selon l'intention. Ce décret est général pour l'ensemble des œuvres, que ce soit des adorations ou des relations. Ainsi, quiconque a comme intention à travers son œuvre d'acquérir un avantage, alors il n'obtiendra que cet avantage et n'aura pas de rétribution ; et quiconque a comme intention à travers son œuvre de se rapprocher d'Allah جل جلاله, alors il obtiendra la rétribution et la récompense de son œuvre, même si c'est une œuvre habituelle et normale, comme manger , boire, etc.

Ensuite, Il صلى الله عليه وسلم a donné un exemple pour expliquer l'effet de l'intention sur les œuvres même si celles-ci sont équivalentes dans leur forme apparente. Il a expliqué que quiconque émigrerait et délaisserait son pays pour la recherche de la satisfaction de son Seigneur, alors son émigration est une émigration religieuse acceptée pour laquelle la personne sera rétribuée en raison de la véracité de son intention. Et quiconque émigrerait pour un avantage mondain, que ce soit un bien, ou une position, ou un commerce, ou une épouse, Alors la personne n'obtiendra de son émigration que cet avantage qu'elle a eu comme intention et elle n'aura aucune part en termes de récompense et de rétribution.

Enseignements :

L'incitation à la sincérité. En effet, Allah n'accepte comme œuvre que celle dont on recherche Son Visage.

Lorsque la personne responsable accomplit des œuvres par lesquelles on peut se rapprocher d'Allah ﷺ mais elle les fait de manière habituelle, alors elle n'obtiendra pas de rétribution pour celles-ci jusqu'à ce qu'elle ait l'intention de se rapprocher d'Allah à travers ces œuvres.

L'intention est ce qui distingue et sépare les adorations les unes des autres. Elle distingue et sépare aussi les adorations des habitudes.

Hadith 2 :

D'après 'Umar (qu'Allah l'agrée) aussi qui a dit : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messager d'Allah ﷺ voici que nous apparut un homme aux habits d'une vive blancheur et aux cheveux d'une noirceur intense, sans trace visible de voyage, personne parmi nous ne le connaissait. Il vint s'asseoir en face du Prophète ﷺ plaça ses genoux contre les siens, posa les paumes de ses mains sur ses deux cuisses et dit : « Ô Muḥammad ! Informe-moi au sujet de l'islam ! » Le Messager d'Allah ﷺ lui répondit alors : « L'islam est que tu témoignes qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah ; que tu accomplisses la prière ; que tu verses l'aumône légale ; que tu jeûnes [durant le mois de] Ramaḍân ; et que tu effectues le pèlerinage à La Demeure [Sacrée] si tu en as la possibilité. » - « Tu as dit vrai ! » dit l'homme. Nous nous étonnâmes de le voir interroger le Messager d'Allah ﷺ puis l'approuver [ensuite]. Il poursuivit : « Informe-moi au sujet de la foi (Al Îmân) ! » - « C'est que tu croies en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et au Destin, en son bien et son mal. », répondit le Messager d'Allah ﷺ. « Tu as dit vrai ! », répéta l'homme qui poursuivit [en demandant] : « Informe-moi au sujet de la vertu (Al Iḥṣân) ! » Le Prophète ﷺ répondit : « C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais. Et si tu ne Le vois pas, alors [sache que] Lui te voit certainement ! » L'homme dit : « Informe-moi au sujet de l'Heure ! ». Le Prophète ﷺ répondit : « L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge ! ». L'homme demanda alors : « Quels en sont les signes précurseurs ? » Le Prophète ﷺ répondit : « C'est lorsque la servante engendrera sa maîtresse, et lorsque tu verras les bergers miséreux, pieds nus et mal vêtus rivaliser dans l'édification de constructions élevées. » Là-dessus, l'homme partit. Quant à moi, je restai un moment. Ensuite, le Prophète ﷺ me demanda : « Ô 'Umar ! Sais-tu qui interrogeait ? » Je répondis : « Allah et Son Messager savent mieux ! » Le Prophète ﷺ dit alors : « C'est Jibril qui est venu vous enseigner votre religion ! » Rapporté par Muslim.

Explication :

'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) informe que Gabriel (paix sur lui) est venu auprès des Compagnons (qu'Allah les agrée) sous la forme d'un homme que personne ne connaissait. Et parmi ses caractéristiques, ses vêtements étaient très blancs, ses cheveux étaient très noirs et on ne voyait pas sur lui de traces du voyage, que ce soit : des signes de fatigue, de la poussière, les cheveux ébouriffés, les vêtements sales, etc. Et personne parmi ceux présents ne le connaissait alors qu'ils étaient assis auprès de lui صلى الله عليه وسلم. Il s'est donc assis devant le Prophète صلى الله عليه وسلم comme s'assoit quelqu'un qui vient apprendre. Alors, il l'a interrogé concernant l'Islam, et le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a répondu avec ces cinq piliers qui comprennent l'approbation de la double attestation, l'assiduité aux cinq prières quotidiennes, l'acquiescement de l'aumône légale à quiconque la mérite, le jeûne du mois de Ramadân, l'accomplissement de l'obligation du pèlerinage pour quiconque en a la possibilité.

Alors, le questionneur a dit : " Tu as dit vrai. " Les Compagnons s'étonnèrent de sa question qui indiquait, en apparence, sa non connaissance mais ensuite il le déclarait véridique.

Ensuite, il l'a interrogé sur la foi (Al Îmân) et le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a répondu avec ses six piliers qui englobent la foi en l'existence d'Allah (Élevé soit-Il), Ses attributs et Sa singularité dans Ses actes, comme : la création mais aussi Son exclusivité dans l'adoration. Les Anges sont des créatures qu'Allah a créés de lumière. Ce sont des serviteurs honorables et honorés qui ne désobéissent pas à Allah (Élevé soit-Il) et ils œuvrent uniquement selon Son ordre. La foi aux Livres descendus sur les Messagers de la part d'Allah (Élevé soit-Il), comme : le Coran, l'Évangile, la Torah, etc. Et le Coran est le dernier des Livres et il abroge les législations précédentes. La foi aux Messagers qui ont transmis de la part d'Allah Sa religion. Parmi eux, il y a : Noé, Abraham, Moïse, Jésus et le dernier d'entre eux Muhammad صلى الله عليه وسلم. Il y a aussi d'autres Prophètes et Messagers en dehors d'eux. La foi au Jour Dernier. Est inclus dans cela tout ce qu'il y a après la mort, comme : la tombe, la vie dans le monde intermédiaire, etc. L'Homme sera ressuscité après sa mort et il sera jugé. Ensuite, sa destination et son devenir sera soit au Paradis, soit en Enfer. La foi qu'Allah a décrété les choses en fonction de ce qui a précédé dans Sa science, ce qu'a impliqué Sa sagesse, ce qui a été consigné et ce qu'a voulu Sa volonté. Et tout s'est produit selon ce qu'Il a décrété et prédestiné et qu'Il a créé.

Puis, il l'a interrogé sur la bienfaisance ou la vertu (Al Ihsân), alors il l'a informé que la vertu est d'adorer Allah comme s'il Le voyait et s'il ne

parvient pas à concrétiser cette position, alors qu'il adore Allah (Élevé soit-Il) comme si Allah l'observait. En effet, le premier niveau est la position de l'observance (Al Muchâhadah) et elle est la plus haute tandis que le second niveau est la position de la surveillance (Al Murâqabah).

Ensuite, il lui a demandé : " Quand est l'Heure ? " Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a expliqué que la connaissance de l'Heure fait spécifiquement partie de la science d'Allah et personne parmi les créatures ne la connaît, ni celui qui est interrogé la concernant ni celui qui interroge.

Puis, il l'a interrogé concernant les signes précurseurs de l'Heure. Alors, il lui a expliqué que parmi ses signes précurseurs, il y avait la quantité de servantes et de leurs enfants, ou la quantité de désobéissances des enfants envers leurs mères et que celles-ci se comporteraient avec leurs enfants comme des servantes. De même, à la fin des temps, ce bas monde serait étalé pour les bergers de moutons et les pauvres de sorte qu'ils se vanteront de la décoration des constructions et de leur édification.

Enfin, le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé que celui qui interrogeait était Gabriel (Jibrîl) et qu'il était venu pour enseigner aux Compagnons cette religion au monothéisme exclusif.

Enseignements :

Le bon comportement du Prophète صلى الله عليه وسلم et notamment le fait qu'il s'asseyait avec ses Compagnons et ces derniers s'asseyaient avec lui.

La prescription de la douceur envers celui qui interroge et le fait de le rapprocher pour qu'il puisse poser sa question sans retenue ni appréhension.

La bienséance avec l'enseignant comme a fait Gabriel (paix sur lui) de sorte qu'il s'est assis devant le Prophète صلى الله عليه وسلم, une assise d'une personne éduquée pour apprendre de lui.

Les piliers de l'Islam sont au nombre de cinq et les piliers de la foi sont au nombre de six.

Lorsque l'islam et la foi se réunissent, alors on explique l'islam comme étant les affaires apparentes et la foi comme étant les affaires cachées.

L'explication que la religion possède des degrés différents. Ainsi, le premier degré est : l'Islam. Le second degré est : la foi. Et le troisième degré est : la vertu. Ce dernier degré est le plus haut.

La base chez celui qui interroge est la non connaissance et l'ignorance est donc ce qui pousse à interroger et questionner. C'est pourquoi les Compagnons se sont étonnés de la question de Gabriel au Prophète صلى الله عليه وسلم et qu'ensuite il le déclarait véridique.

Le commencement par ce qui est plus important et ainsi de suite. Notamment, en ce qui concerne l'interprétation de l'islam, il a commencé par la double attestation et en ce qui concerne l'interprétation de la foi, il a commencé par la foi en Allah.

La permission d'interroger les Gens de Science à propos de ce qu'on connaît pour enseigner à d'autres personnes.

La connaissance de l'Heure fait spécifiquement partie de la science d'Allah.

Hadith 3 :

D'après Abû 'Abd Ar-Rahman 'AbdaLlah ibn 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : " L'Islam a été bâti sur cinq piliers * : l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muḥammad est le serviteur d'Allah et Son Messager, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Demeure et le jeûne de Ramadan. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a comparé l'islam à un édifice solide reposant sur cinq piliers qui porte cette structure et le reste des caractéristiques de l'Islam est comme le parachèvement de la structure.

Le premier de ces piliers est : la double attestation, à savoir : l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah. Cette double attestation est un seul pilier et l'une ne va pas sans l'autre. Le serviteur prononce celle-ci en reconnaissant l'Unicité d'Allah et le fait qu'Il mérite l'adoration, Seul, en dehors de quiconque, il œuvre selon ses implications et il croit au message de Muhammad صلى الله عليه وسلم en le suivant.

Le second pilier est : l'établissement de la prière qui correspond aux cinq prières obligatoires, de jour comme de nuit : Al Fajr, Adh-Dhuhr, Al 'Asr, Al Maghrib et Al 'Ichâ', avec leurs conditions, leurs piliers et leurs obligations.

Le troisième pilier est : l'acquiescement de l'aumône obligatoire qui est une adoration financière obligatoire pour tout bien ou argent qui atteint une valeur déterminée dans la Législation et qu'on donne ensuite à quiconque la mérite.

Le quatrième pilier est : le pèlerinage qui est le fait de se rendre à La Mecque pour y accomplir les rites du pèlerinage en guise de dévouement pour Allah ﷻ.

Le cinquième pilier est : le jeûne de Ramadân. C'est le fait de s'abstenir de manger et boire ainsi que d'autres choses qui rompent le jeûne en ayant l'intention de se dévouer à Allah. Le jeûne dure du lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil.

Enseignements :

La double attestation est indissociable. En effet, l'une n'est pas valide sans l'autre ; c'est pourquoi, cette double attestation constitue un seul et même pilier.

La double attestation est la base de la religion. Ainsi, aucune parole ni œuvre n'est acceptée sans elle.

Hadith 4 :

D'après Abû 'Abd Ar-Rahmân 'AbduLlah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ qui est le véridique et celui qui est déclaré véridique a dit : " Certes, la conception de chacun de vous, dans le ventre de sa mère, s'accomplit en quarante jours ; d'abord sous la forme d'une semence ; ensuite, sous celle d'une adhérence pour une même période ; puis, sous celle d'un morceau de chair, pour une période semblable. Ensuite, un Ange lui est envoyé qui lui insuffle l'âme, et on lui ordonne d'écrire quatre décrets : l'écriture de sa subsistance, son délai de vie, son œuvre et s'il sera malheureux ou heureux. Par Allah ! Celui en dehors duquel il n'y a aucune divinité ! Certes, l'un de vous accomplit des œuvres des gens du Paradis jusqu'à ce qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée, et alors il est devancé par l'Écriture, et là il accomplit des œuvres des gens de l'Enfer et il y entre. Et [inversement] certes, l'un de vous accomplit des œuvres des gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il ne reste plus entre lui et l'Enfer qu'une coudée, et alors il est devancé par l'Écriture, et là il accomplit des œuvres des gens du Paradis et il y entre. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : " Le Messager d'Allah ﷺ nous a raconté un hadith et il est véridique dans son propos tout en étant déclaré véridique car Allah (Élevé soit-Il) l'a déclaré véridique : la création de l'un d'entre vous est rassemblée, à savoir lorsqu'un homme a un rapport avec son épouse, alors son sperme qui est séparé, est rassemblé dans l'utérus de la femme durant quarante jours sous forme d'une goutte.

Ensuite, cela devient une adhérence, c'est-à-dire : du sang épais et solide, durant une seconde quarantaine.

Puis, cela devient un morceau, c'est-à-dire : un morceau de chair de la taille de quelque chose mâchée, et ceci durant la troisième quarantaine.

Enfin, Allah lui envoie l'Ange qui lui insuffle l'âme après la fin de la troisième quarantaine.

On ordonne alors à l'Ange d'écrire quatre affaires qui sont : sa subsistance, qui correspond à la quantité de subsistance que la personne obtiendra dans sa vie ;

son terme, qui est sa durée de vie en ce bas monde ;

son œuvre, quelle est-elle ? Et s'il sera malheureux ou heureux ;

Ensuite, le Prophète ﷺ a juré qu'une personne accomplit les œuvres des Gens du Paradis et son œuvre est donc vertueuse, c'est-à-dire : selon ce qui apparaît aux yeux des gens. Il perdure ainsi jusqu'à ce qu'il n'y ait plus entre lui et le Paradis que la distance d'une coudée, c'est-à-dire : il reste entre lui et le fait de parvenir au Paradis uniquement ce qu'il reste comme l'espace d'une coudée sur cette terre. Alors, l'Écriture [prédestinée] le bat et ce qui lui est décrété arrive. À ce moment-là, la personne accomplit une œuvre des Gens de l'Enfer et ainsi sa vie s'achève sur cela et alors elle entre en Enfer ; cela parce que la condition d'acceptation de son œuvre est qu'elle soit ferme et ne change pas. À l'inverse, une autre personne accomplit les œuvres des Gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'elle s'en rapproche de sorte à y entrer quasiment, comme s'il restait entre elle et l'Enfer la distance d'une coudée sur la terre. Alors, l'Écriture [prédestinée] le bat et ce qui lui est décrété arrive. À ce moment-là, la personne accomplit une œuvre des Gens du Paradis et ainsi sa vie s'achève sur cela et alors elle entre au Paradis.

Enseignements :

Explication des étapes de la création de l'Homme.

La foi au Décret et à la Prédestinée.

La peur de la mauvaise fin et l'incitation à demander à Allah l'affermissement et la fermeté jusqu'à la mort.

La mise en garde contre le fait d'être trompé par les apparences des œuvres ; en effet, les œuvres sont en fonction de leurs fins.

Ce hadith concerne quiconque n'œuvre pas avec sincérité ni avec foi. Plutôt, il accomplit les œuvres des Gens du Paradis selon ce qui apparaît uniquement aux gens. Quant à quiconque accomplit vraiment les œuvres des Gens du Paradis avec sincérité et foi, alors Allah (Élevé soit-Il) est plus Juste, plus Généreux et plus Miséricordieux à ne pas l'avilir à la fin de sa vie. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(يُنَبِّتُ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا بِالْقَوْلِ الثَّابِتِ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَفِي الْآخِرَةِ وَيُضِلُّ اللَّهُ الظَّالِمِينَ وَيَفْعَلُ اللَّهُ مَا يَشَاءُ).

{Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà. Et Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu'Il souhaite.}

Hadith 5 :

D'après la mère des croyants Um 'AbdiLlah 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire (ordre) qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim. Et dans une version chez Muslim : « Quiconque accomplit une œuvre dans laquelle il n'y a pas notre affaire (ordre), alors elle est rejetée. »

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم explique que quiconque invente quelque chose dans la religion ou accomplit une œuvre qui n'a pas été indiquée par une preuve issue du Livre et de la Tradition, alors celle-ci est rejetée pour la personne l'ayant accomplie, non acceptée auprès d'Allah.

Enseignements :

Les adorations sont fondées sur ce qui est venu dans le Livre et la Tradition. Ainsi, nous n'adorons Allah (Élevé soit-Il) que par ce qu'Il a prescrit et non pas par les innovations et les choses nouvelles.

La Religion n'est pas par l'opinion personnelle ni l'approbation ; mais bien plutôt par le suivi du Messager d'Allah ﷺ.

Ce hadith est une preuve de la perfection de la Religion.

L'innovation désigne tout ce qui a été introduit comme nouveau dans la Religion et qui n'existait pas à l'époque du Prophète ﷺ et de ses Compagnons, que ce soit : une croyance, ou une parole, ou un acte.

Ce hadith est un fondement parmi les fondements de l'Islam. Il est comme la " balance " des œuvres. En effet, tout comme toute œuvre qui ne vise pas le Visage d'Allah ﷻ, alors la personne n'en retire aucune rétribution ; de même, toute œuvre qui n'est pas conforme à ce que le Messager d'Allah ﷺ a apporté, alors la personne voit cette œuvre être rejetée.

Ce hadith est une règle dans la rejet des innovations nouvelles et des choses répréhensibles qui se produisent.

Les choses nouvelles interdites concernent ce qui a trait aux affaires religieuses et non pas ce qui a trait aux affaires mondaines.

Hadith 6 :

D'après Abû 'AbdiLlah An-Nu'mân ibn Bachâr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre les deux, il existe des affaires ambiguës que beaucoup de gens ne connaissent pas. Quiconque donc se prémunit des ambiguïtés préserve sa religion et son honneur. Quiconque y tombe, il tombe dans l'illicite, comme le berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah correspond à Ses interdits. N'est-ce pas que dans le corps il y a un morceau de chair : s'il est sain, alors tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, alors tout le corps sera corrompu. Ce morceau n'est-il pas le cœur ?! » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ explique une règle générale concernant les choses et celle-ci divise la Législation en trois parties : ce qui est licite de manière évidente ; ce qui est illicite de manière évidente ; et des affaires ambiguës dont le décret n'est pas clair au regard de ce qui est licite ou illicite et beaucoup de personnes ne connaissent pas leur décret.

Ainsi, quiconque délaisse ces choses ambiguës, aura alors préservé sa religion en se préservant de tomber dans l'illicite. Il aura également préservé son honneur des paroles des gens qui peuvent le critiquer du fait d'avoir pu commettre ces affaires ambiguës.

Et quiconque n'évite pas les affaires ambiguës, expose alors assurément sa personne à tomber dans l'illicite ou à ce que les gens s'en prennent à son honneur.

Le Messager صلى الله عليه وسلم a donné un exemple pour expliquer la situation de quiconque commet des affaires ambiguës. Il est comme un berger qui fait paître son troupeau près d'une terre dont le propriétaire a entouré d'une clôture. Peu s'en faut que le troupeau du berger aille paître dans cet enclos étant donné sa proximité. Il en est de même pour quiconque accomplit une chose où il y a une ambiguïté. En effet, à travers cela, il se rapproche de l'illicite et peu s'en faut qu'il tombe dedans.

Après cela, le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé qu'il y a dans le corps un morceau de chair (qui est le cœur), si celui-ci est sain alors le corps sera sain mais s'il est corrompu, alors le corps sera corrompu.

Enseignements :

Ce hadith est une règle dans le fait de craindre les affaires ambiguës.

Le vif encouragement à délaisser ce qui est ambigu, c'est-à-dire : ce dont le décret n'est pas évident.

Hadith 7 :

D'après Abû Ruqayyah Tamîm ibn Aws Ad-Dâriyy (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « La religion, c'est la sincérité. Nous demandâmes : Envers qui ? Il répondit : Envers Allah, Son Livre, Son Messager, les imams des musulmans et les musulmans en général. » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé que la religion s'établit sur la sincérité et la véracité jusqu'à ce que la personne s'en acquitte totalement comme Allah l'a imposée, sans manquement ni tromperie.

Alors, on a demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم : " Envers qui est le conseil sincère ? " Il a alors répondu :

Premièrement : La sincérité est envers Allah جَلَّ en œuvrant sincèrement pour Lui, en ne Lui associant rien, en croyant en Sa

Seigneurie, Sa Divinité, Ses Noms et Ses attributs, en immensifiant Son Ordre et en appelant à la foi en Lui.

Deuxièmement : La sincérité envers Son Livre qui est le noble Coran, à savoir : nous croyons qu'il est Sa Parole, Son dernier Livre et qu'il a abrogé l'ensemble des législations avant lui. Nous l'immensifions, nous le récitons d'une véritable récitation, nous œuvrons selon ses versets clairs, nous nous soumettons à ses versets équivoques, nous le défendons contre l'interprétation de ceux qui le dénaturent, nous considérons ses exhortations, nous propageons ses sciences et nous appelons à lui.

Troisièmement : La sincérité envers Son Messenger Muhammad صلى الله عليه وسلم, à savoir : nous croyons qu'il est le dernier des Messagers, nous le déclarons véridique dans ce qu'il nous a apporté, nous appliquons son ordre et nous évitons ses interdits. Nous n'adorons Allah qu'à travers ce qu'il a apporté, nous immensifions son droit, nous le respectons, nous diffusons son appel, nous propageons sa législation et nous infirmons les accusations à son encontre.

Quatrièmement : La sincérité envers les imams / les dirigeants des musulmans en les soutenant dans la vérité, en ne leur disputant pas le commandement, en les écoutant et en leur obéissant dans l'obéissance à Allah.

Cinquièmement : La sincérité envers les musulmans, en général, en étant bienfaisant envers eux, en les appelant, en s'abstenant de leur faire du tort, en aimant le bien pour eux, en s'entraidant dans la bonté et la piété.

Enseignements :

L'ordre du conseil sincère pour tout le monde.

L'immense statut du conseil sincère dans la religion.

La religion englobe des croyances, des paroles et des actes.

Parmi le conseil sincère, il y a la purification de l'âme contre le fait de tromper celui que l'on conseille et le fait de lui vouloir du bien.

Le bon enseignement du Messenger صلى الله عليه وسلم de sorte qu'il mentionne une chose de manière globale ensuite il la détaille.

Le fait de commencer par ce qui est plus important et prioritaire. En effet, le Prophète صلى الله عليه وسلم a commencé par la sincérité envers Allah, ensuite

envers Son Livre, puis envers Son Messager صلى الله عليه وسلم, ensuite envers les dirigeants musulmans, puis envers les musulmans en général.

Hadith 8 :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale * . S'ils font cela, leur sang et leurs biens seront préservés de moi, à l'exception de ce que l'islam exige. Et leur (compte) jugement appartient à Allah, Élevé soit-Il. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم informe qu'Allah lui a ordonné de combattre les polythéistes jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a aucune divinité adorée, en toute vérité, excepté Allah, Seul et sans associé ; qu'ils attestent du Message de Muhammad صلى الله عليه وسلم ; qu'ils œuvrent selon l'implication de cette attestation en étant assidu aux cinq prières obligatoires, de jour comme de nuit ; et qu'ils s'acquittent de l'aumône obligatoire en faveur de quiconque la mérite. S'ils accomplissent ces affaires, alors l'Islam garantit leur sang et leurs biens et il n'est pas licite de les tuer excepté s'ils commettent un crime ou un forfait pour lequel ils méritent d'être tués au regard des décrets de l'Islam. Ensuite, au Jour de la Résurrection, Allah (Élevé soit-Il) se chargera de leur jugement étant donné qu'Il connaît leur for intérieur et leurs secrets.

Enseignements :

Les décrets et jugements s'appliquent en fonction des apparences et Allah est en charge des fors intérieurs et secrets.

L'importance d'appeler au monothéisme et le fait que c'est la première chose par laquelle on commence la prédication.

Ce hadith ne signifie pas qu'il faut contraindre les polythéistes à embrasser l'Islam. Plutôt, ils ont le choix entre embrasser l'Islam ou s'acquitter de l'impôt de capitation. Et s'ils refusent et empêchent l'appel à l'Islam, alors il ne restera que le combat selon les dispositions des décrets de l'Islam.

Hadith 9 :

D'après Abû Hurayrah 'Abd Ar-Rahmân ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : " Ce que je vous ai interdit, alors évitez le ! Et ce que je vous ai ordonné, alors accomplissez le selon ce que vous pouvez. En effet, ceux qui vous ont précédé ont été détruits en raison de leurs trop nombreuses questions et leur divergence avec leurs prophètes. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم nous explique que lorsqu'il nous interdit une chose, alors nous devons l'éviter sans aucune exception ; et lorsqu'il nous ordonne une chose, alors nous devons l'effectuer selon ce que nous pouvons.

Ensuite, il صلى الله عليه وسلم nous a mis en garde afin de ne pas être comme certaines communautés précédentes qui ont posé beaucoup de questions à leurs prophètes et les ont contredits, alors Allah les a punies par divers types d'anéantissement et de destruction. Ainsi, il convient que nous ne soyons pas comme ces communautés au risque que nous aussi soyons anéantis comme elles ont été anéanties.

Enseignements :

Ce hadith est une règle dans l'explication du devoir d'accomplir ce qui est ordonné et d'éviter ce qui est interdit.

L'interdiction n'autorise pas de s'y adonner de la plus petite manière que ce soit alors que l'ordre est conditionné à la capacité. En effet, le délaissement est une chose accessible tandis que l'accomplissement a besoin d'une capacité à effectuer l'acte qui est ordonné.

L'interdiction de poser beaucoup de questions. Les savants ont divisé le fait de poser des questions en deux parties : la première d'entre elles concerne des questions dans une optique d'apprentissage et d'enseignement que les personnes ont besoin à propos des affaires de leur religion. Ceci est ordonné et requis et parmi ce type-là figurent les questions des Compagnons. La seconde d'entre elles concerne des questions dans une optique d'entêtement et de surcharge. C'est ce type-là de questions qui est interdit.

La mise en garde de cette communauté à ne pas diverger de son Prophète صلى الله عليه وسلم comme cela s'est produit dans les communautés qui sont venues avant elle.

Ce qui est interdit inclut aussi bien ce qui est insignifiant comme ce qui est conséquent car on n'évite une chose que lorsqu'on l'évite aussi bien en petite quantité ou en grande. Par exemple : L'intérêt usuraire nous a été interdit et cela inclut aussi bien une petite somme qu'une grande somme.

Le délaissement des causes qui mènent à un interdit car cela fait partie du sens de l'évitement [d'une chose].

Il ne convient pas à la personne lorsqu'elle a entendu un ordre du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم de dire : " Est-ce que c'est une obligation ou une recommandation ? " Plutôt, elle doit s'empresser de l'accomplir en raison de sa parole صلى الله عليه وسلم : " Alors, accomplissez le selon ce que vous pouvez. "

Les nombreuses questions et maints sujets sont une cause d'anéantissement qui plus est dans les affaires pour lesquelles on ne peut y parvenir, comme : les sujets liés à l'Invisible, la façon dont seront les situations au Jour de la Résurrection, etc. Ne multiplie pas les questions sur ces sujets ou tu seras anéanti et seras quelqu'un d'entêté et d'obstiné.

Hadith 10 :

D'après Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Certes, Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Messagers. En effet, Il (Élevé soit-Il) a dit : {Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses licites et pures et œuvrez vertueusement !} [Les Croyants, 23 : 51]. Et Il (Élevé soit-Il) a [aussi] dit : {Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses licites et pures que Nous vous avons pourvus !} [La Vache, 2 : 172]. Ensuite, il mentionna un homme qui effectue un long voyage, tout ébouriffé et couvert de poussière, il lève les mains au ciel et dit : " Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! " Pourtant, sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, sa tenue est illicite et il a été nourri de l'illicite. Comment celui-ci pourrait-il être exaucé ? » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé qu'Allah est Bon, Sanctifié et Exempt de déficiences et de défauts. Plutôt, Il est décrit par des attributs de perfection. Il n'accepte comme œuvres, paroles et croyances que celles qui sont bonnes, c'est-à-dire : celles qui sont vraiment sincères pour Lui et qui sont conformes à la guidée du Prophète صلى الله عليه وسلم. En effet, il ne convient pas à la personne de se rapprocher d'Allah si ce n'est uniquement à travers cela. Et parmi les choses les plus importantes par lesquelles le croyant présente des bonnes œuvres, réside le fait que sa nourriture soit bonne et licite.

Grâce à cela, le croyant purifie son œuvre. C'est pour cela qu'Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Envoyés, à savoir : manger ce qui est licite et accomplir les œuvres vertueuses. En effet, Il a dit :

(يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا، إِنِّي بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ)

{Ô Messagers ! Mangez des bonnes choses licites et pures et œuvrez vertueusement. Certes, Je suis Connaisseur de ce que vous œuvrez.} Et Il a dit :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ).

{Ô vous qui avez cru ! Mangez des bonnes choses licites et pures que Nous vous avons pourvus.} Ensuite, il صلى الله عليه وسلم a mis en garde contre le fait de manger ce qui est illicite, qui corrompt l'œuvre et empêche son acceptation, qui plus est éloigne avec elle l'exaucement de l'invocation, et cela quelles que soient les causes entreprises en vue de l'acceptation apparente de ces œuvres. Notamment : Premièrement : Un long voyage dans des voies d'obéissance comme : un pèlerinage, un combat, un lien de parenté, et autre que cela. Deuxièmement : Des cheveux ébouriffés du fait de ne pas les avoir peignés, un changement de teint, un changement de couleur des vêtements dû à la terre, un état de nécessité impérieuse, etc. Troisièmement : Étendre ses mains et les lever au ciel lors de l'invocation. Quatrièmement : Se rapprocher d'Allah par Ses plus beaux noms et insister dans cela en disant : " Ô Seigneur ! " ; " Ô Seigneur ! ". Malgré toutes ces causes d'exaucement d'invocations, Allah ne l'écoute pas. Cela parce que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son vêtement est illicite et la personne a été nourrie de l'illicite. Ainsi, quiconque se pare

d'une telle description, alors il est improbable qu'il soit exaucé et comment pourrait-il être exaucé !?

Enseignements :

La perfection d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) dans Son Essence, Ses attributs, Ses actes et Ses décrets.

L'ordre d'être sincère pour Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) dans son œuvre et de suivre le Prophète صلى الله عليه وسلم.

L'utilisation de ce qui encourage à œuvrer de sorte que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : " Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux Messagers. " Ainsi, dès lors que le croyant a su que ceci fait partie des injonctions données aux Envoyés, alors cela le renforce et l'encourage à la mise en pratique.

Parmi les empêchements de l'exaucement de l'invocation, il y a la consommation de ce qui est illicite.

Parmi les causes de l'exaucement de l'invocation, il y a cinq choses : 1- Un long voyage qui dure par ce qu'il contient de la difficulté qui fait partie des plus immenses causes d'exaucement. 2- Une situation de nécessité impérieuse. 3- Le fait de lever les mains au ciel. 3- L'insistance dans l'invocation à Allah en répétant la mention de Sa Seigneurie. Ceci fait partie de ce qui est le plus requis en vue de l'exaucement de l'invocation. 5- Manger et boire ce qui est bon, licite et pur.

La consommation de ce qui est licite, bon et pur fait partie des causes qui aident à accomplir les œuvres vertueuses.

Al Qâdî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Ce qui est bon (licite, pur, etc.) est le contraire de ce qui est mauvais (illicite, impur, etc.). Lorsque cela concerne la description d'Allah (Élevé soit-Il), alors cela signifie qu'Il est dispensé de déficiences et exempt de tares. Lorsque cela concerne la description du serviteur, de manière absolue, alors cela signifie qu'il est dépouillé des vils caractères et des laides œuvres et qu'il se pare de tout ce qui est l'inverse de cela. Lorsque cela concerne la description des biens, alors cela signifie que ceux-ci sont licites et sont parmi les meilleurs biens. "**

Hadith 11 :

D'après Abû Muhammad Al Hasan ibn 'Alî ibn Abî Tâlib, le petit-fils du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم et sa myrte (qu'Allah les agrée tous les deux), qui a dit : « J'ai retenu du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم : " Délaisse ce qui suscite en toi le doute pour ce qui n'en suscite pas. » Rapporté par At-Tirmidhî et An-Nassâ'î. At-Tirmidhî a dit : " Hadith bon-authentique. "

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a ordonné de délaisser ce qui suscite le doute comme paroles et actes, qu'elles soient interdites ou non, qu'elles soient illicites ou licites, pour ce qui ne suscite pas le doute et dont on est certain qu'elles sont bonnes et sublimes.

Enseignements :

Le musulman doit baser ses affaires sur la certitude et il doit délaisser ce qui est douteux. Ainsi, il sera sur une clairvoyance dans sa religion.

L'interdiction de tomber dans les affaires ambiguës.

Si tu veux la tranquillité et le repos, alors délaisse ce qui est douteux et laisse-le sur le côté.

Allah a fait preuve de miséricorde envers Ses serviteurs lorsqu'Il leur a ordonné de faire ce qui était synonyme pour eux de repos de l'âme et du corps et Il leur a interdit tout ce qui était synonyme d'anxiété et de confusion.

Hadith 12 :

D'après Abû Hurayra (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Fait partie du bel Islam, le fait que l'individu délaisse ce qui ne le regarde pas. " Hadith bon. Rapporté par At-Tirmidhî et autres (2).¹

Explication :

¹ (2) Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawî tandis que d'autres savants l'ont déclaré faible comme : Ahmad et Al Bukhârî. Toutefois, sa signification est authentique comme de nombreux hadiths authentiques le prouvent.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a expliqué que parmi la perfection du bel Islam du musulman et la plénitude de sa foi, le fait de s'éloigner de ce qui ne le regarde pas, n'est pas de son ressort, ne le concerne pas et qui ne lui est pas utile, que ce soit des paroles ou des actes, ou tout simplement ce qui ne le regarde pas comme affaires mondaines et religieuses. Le fait que la personne se préoccupe de ce qui ne la concerne pas peut la détourner de ce qui la regarde, voire cela peut la conduire à ce qu'elle doit éviter. En effet, au Jour de la Résurrection, la personne sera responsable de ses œuvres.

Enseignements :

Les gens sont différents dans l'Islam et la beauté de l'Islam de la personne peut augmenter par le biais de certaines œuvres.

Le délaissement de ce qui est futile et superflu comme paroles et actes est une indication de la perfection de l'Islam de l'individu.

L'incitation de la personne à se préoccuper de ce qui la regarde concernant les affaires de sa religion ou de sa vie mondaine. Par conséquent, si le fait que la personne délaisse ce qui ne la regarde pas fait partie de son bel Islam, alors parmi son bel Islam, le fait qu'elle se préoccupe de ce qui la regarde.

Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : **" Assurément, le Prophète صلى الله عليه وسلم a rassemblé tout le scrupule dans une seule parole. En effet, il صلى الله عليه وسلم a dit : " Fait partie du bel Islam, le fait que l'individu délaisse ce qui ne le regarde pas. " Ceci englobe le délaissement de tout ce qui ne regarde pas la personne, que ce soit : des paroles, des regards, des écoutes, des prises, des démarches, des pensées, et le reste des mouvements apparents comme secrets. Cette parole suffit largement concernant le scrupule. "**

Ibn Rajab (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : **" Ce hadith est un fondement parmi les fondements des bonnes manières. "**

L'incitation à rechercher la science car grâce à elle la personne connaît ce qui la regarde de ce qui ne la regarde pas.

L'ordonnance du convenable, l'interdiction du blâmable et le conseil sincère font partie de ce qui regarde la personne car ces points ont été ordonnés.

Est inclus dans la généralité de la signification du hadith le fait de s'éloigner de ce qui ne nous regarde pas parmi ce qu'Allah (Exalté et

Magnifié soit-Il) a interdit et ce que le Prophète ﷺ a répugné. Il en est de même pour ce dont on n'a pas besoin [de connaître] dans les affaires de l'au-delà, comme : les réalités de l'Invisible et les détails de la décision concernant la création et l'Ordre, et notamment le fait de questionner et chercher concernant des sujets sous-entendus et hypothétiques qui ne se sont pas produits, ou dont il est peu probable qu'ils se produisent, ou dont on ne peut se représenter qu'ils se produiront.

Hadith 13 :

D'après Abû Hamzah Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le serviteur du Messager d'Allah, le Prophète ﷺ a dit : " Aucun de vous ne croira [vraiment] jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ a expliqué que la foi complète pour quiconque parmi les musulmans ne se concrétisera que jusqu'à ce que le musulman aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même comme obéissances et types de biens religieux et mondains, tout en répugnant pour lui ce qu'il répugne pour lui-même. Ainsi, s'il voit chez son frère musulman une déficience dans sa religion, alors il s'efforcera de le réformer ; s'il voit en lui un bien, alors il l'encouragera, le soutiendra et il le conseillera sincèrement dans son affaire religieuse et mondaine.

Enseignements :

L'obligation pour la personne d'aimer pour son frère ce qu'elle aime pour elle-même car l'annulation de la foi de celui qui n'aime pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même prouve l'obligation de cela.

La grandeur du droit de la fraternité en Allah.

L'interdiction de tout ce qui annule cet amour en termes de paroles et d'œuvres, comme : la tricherie, la calomnie, l'envie, l'inimitié, à l'encontre de la personne du musulman, son argent, ou son honneur.

L'emploi de certaines expressions motivantes lors de l'action, en raison de sa parole : " pour son frère. "

Al Karmânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Et parmi la foi aussi, il y a le fait de détester pour son frère ce qu'on déteste pour soi-même comme mal mais qu'on ne mentionne pas. Cela parce que**

l'amour d'une chose implique la détestation de son contraire. Ainsi, ne pas le mentionner suffit à le délaisser.

Aimer le bien pour son frère englobe les actes d'obéissance et les choses mondaines et religieuses permises.

Hadith 14 :

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Le sang d'un individu musulman n'est licite que pour l'une des trois raisons suivantes : L'homme marié qui commet l'adultère, une vie pour une autre, et celui qui renie sa religion et se sépare du groupe. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a expliqué que le sang du musulman est illicite à l'exception d'une des trois situations suivantes : La première : Quiconque tombe dans la turpitude de la fornication alors qu'il est marié avec un acte de mariage valide. Il est permis de le tuer par lapidation. La seconde : Quiconque tue intentionnellement, sans juste droit, une âme innocente. La personne doit être tuée selon les conditions requises. La troisième : Quiconque sort du groupe des musulmans : soit en abandonnant entièrement sa religion, en apostasiant de l'Islam ; ou quiconque se sépare du groupe sans apostasier mais en abandonnant certaines parties, comme les rebelles, les bandits de grands chemins, les combattants parmi les Khawârij et autres qu'eux.

Enseignements :

L'interdiction de commettre une des ces trois actions et quiconque commet l'une d'elles, mérite alors la peine capitale : soit par mécréance, c'est le cas de l'apostat de l'Islam ; soit par peine prescrite, c'est le cas de celui qui commet l'adultère alors qu'il est marié ou du meurtrier intentionnel.

L'obligation de la préservation de l'honneur et sa pureté.

L'obligation du respect du musulman et le fait que son sang soit illicite et sacré.

L'incitation à s'attacher au groupe des musulmans et à ne pas se séparer d'eux.

Le bon enseignement du Prophète صلى الله عليه وسلم de sorte que parfois il répétait ses paroles en faisant des énumérations parce que le fait de diviser permet

de cerner les sujets et parfois il rassemblait son propos et cela permettait d'être plus rapidement mémorisé et retenu.

Allah a prescrit des peines pour dissuader et réfréner les auteurs de forfaits et pour protéger la société et la prémunir des crimes.

L'application [et l'exécution] de ces peines prescrites font partie des spécificités du détenteur de l'autorité.

Les causes de peine de mort sont plus nombreuses que ces trois cas, toutefois elles ne sortent pas de ces cas-là. Ibn Al 'Arabî Al Mâlikî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : "**Elles ne sortent aucunement de ces trois cas-là. En effet, quiconque commet de la sorcellerie, ou insulte un Prophète d'Allah, alors il a mécré; cela est donc inclus dans celui qui abandonne sa religion.**

Hadith 15 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il honore son voisin. Et quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il honore son invité. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ explique que le serviteur qui croit en Allah et au Jour Dernier, dont le retour est vers Lui pour y être rétribué pour ses œuvres, alors sa foi l'incite à accomplir les points suivants :

La première : Dire de belles paroles : parmi la proclamation de la gloire d'Allah, Son unicité, l'ordonnance du convenable, l'interdiction du blâmable, la réforme entre les gens, etc. S'il ne le fait pas, alors qu'il s'attache au silence, qu'il s'abstienne de causer du tort et qu'il préserve sa langue.

La seconde : Honorer le voisin en étant bienfaisant envers lui et en ne lui causant aucun tort.

La troisième : Honorer l'invité qui vient te visiter en lui parlant agréablement, en lui donnant à manger, et ce qui ressemble à cela.

Enseignements :

La foi en Allah et au Jour Dernier est la base de tout bien et cela pousse à l'accomplissement du bien.

La mise en garde contre les dégâts de la langue.

La religion de l'islam est une religion de cordialité et de générosité.

Ces points font partie des branches de la foi et sont parmi les bonnes manières louables.

La profusion de paroles peut amener à des choses détestables et interdites ; la sécurité est donc dans l'absence de paroles, excepté dans le bien.

Hadith 16 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Un homme a dit au Prophète صلى الله عليه وسلم : « Fais-moi une recommandation ! » Il صلى الله عليه وسلم a dit : « Ne te mets pas en colère ! » L'homme répéta à plusieurs reprises [sa demande] et [à chaque fois] il صلى الله عليه وسلم a dit : « Ne te mets pas en colère ! » Rapporté par Al Bukhârî.

Explication :

Un des Compagnons (qu'Allah les agrée) a demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم de lui indiquer une chose qui lui serait bénéfique. Alors, il lui a ordonné de ne pas se mettre en colère. Et la signification de cela est d'éviter les causes qui amènent à la colère et de contrôler sa personne si la colère survient de sorte que cette colère ne soit pas suivie d'un meurtre, de coups, ou d'insultes, ou ce qui ressemble à cela.

Et l'homme a réitéré plusieurs fois sa demande de recommandation mais le Prophète صلى الله عليه وسلم ne lui a rien rajouté comme recommandation si ce n'est : " Ne te mets pas en colère. "

Enseignements :

La mise en garde contre la colère et ses causes car elle est l'ensemble du mal et le fait de s'en prémunir est l'ensemble du bien.

La colère pour Allah, comme la colère lors de la violation des interdits sacrés d'Allah fait partie de la colère louable.

La répétition des paroles si besoin jusqu'à ce que l'interlocuteur les retienne et comprenne leur importance.

Le mérite de la demande de recommandation au savant.

Hadith 17 :

D'après Abû Ya'lâ Chaddâd ibn Aws (qu'Allah l'agrée : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Certes, Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose ! Donc, lorsque vous tuez, alors tuez convenablement, et lorsque vous sacrifiez une bête, sacrifiez-la convenablement. Que l'un de vous aiguisse sa lame et qu'il tranquillise sa bête de sacrifice ! » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ informe qu'Allah (Élevé soit-Il) nous a rendu obligatoire la bienfaisance dans toutes les choses. La bienfaisance, c'est le fait de se sentir surveillé par Allah de manière continue dans ses adorations, de déployer tout le bien possible et de s'abstenir de causer du tort aux créatures. Et parmi cela, il y a la bienfaisance au moment de tuer et d'égorger.

Ainsi, la bienfaisance dans la manière de tuer lors du talion est de choisir la plus facile des manières, la plus légère et la plus rapide qui soit dans la mise à mort de la personne à tuer.

Quant à la bienfaisance dans le sacrifice au moment de l'égorgement, alors c'est le fait de se montrer doux envers la bête en aiguisant les outils, mais sans les aiguiser devant elle alors qu'elle les regarde ; c'est aussi ne pas l'égorger alors que d'autres bêtes la regardent.

Enseignements :

La miséricorde d'Allah ﷻ et sa douce bonté envers les créatures.

La bienfaisance dans la manière de tuer et de sacrifier, à savoir que cela doit être effectué de la manière prescrite.

La perfection de la Législation et le fait qu'elle englobe tout bien ; et parmi cela, la miséricorde et la douceur envers les animaux.

L'interdiction de mutiler l'homme après l'avoir tué.

L'interdiction de tout ce qui constitue une torture pour l'animal.

Hadith 18 :

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) Jundab ibn Junâdah et Abû 'Abd Ar-Rahmân Mu'âdh Ibn Jabal (qu'Allah les agrée tous les deux) : le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Crains Allah où que tu sois ! Fais suivre la mauvaise action par la bonne action, elle l'effacera ; et comporte-toi avec les

gens d'un bon comportement ! » Rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : " Hadith bon. " Et dans certains manuscrits : " Hadith authentique. " (3).²

Explication :

Le Prophète ﷺ ordonne trois choses. La première : La crainte d'Allah. Ceci en accomplissant les choses obligatoires et en délaissant les choses interdites en tout lieu, à tout moment, en toute situation, en secret comme en public, en étant en bonne santé comme en étant éprouvé, et autre que cela. La deuxième : Lorsque tu commets une mauvaise action, alors accomplis après elle une bonne action que ce soit : une prière, une aumône, un acte de bonté, un lien de parenté, un repentir, etc. En effet, cela efface la mauvaise action. La troisième : Comporte-toi avec les gens en ayant de bons comportements que ce soit : en leur souriant, en étant doux et sociable, en déployant tout bien et en t'abstenant de leur causer du tort.

Enseignements :

La grâce d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) envers les serviteurs dans Sa miséricorde, Son pardon et Son absolution.

Ce hadith englobe les trois droits : le droit d'Allah en étant pieux ; le droit de sa propre personne en accomplissant des bonnes actions après avoir commis des mauvaises actions ; et le droit des gens en se comportant avec eux en ayant de bons comportements.

L'encouragement à accomplir des bonnes actions après avoir commis des mauvaises actions et à se parer d'un bon comportement. Ces deux bribes font partie de la piété. Toutefois, cela a été mentionné au singulier étant donné le besoin de les expliquer.

Hadith 19 :

D'après 'AbdaLlah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : « Un jour, j'étais derrière le Messager d'Allah ﷺ il a dit : " Ô jeune garçon ! Je vais t'enseigner quelques paroles : Préserve Allah et Il te préservera. Préserve Allah et tu Le trouveras devant toi. Lorsque tu demandes, demande alors à Allah. Lorsque tu cherches de l'aide, alors cherche l'aide d'Allah. Sache

² (3) Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawî tandis que d'autres savants l'ont déclaré faible comme : Ad-Dâr Qutnî. Toutefois, sa signification est authentique comme de nombreux hadiths authentiques le prouvent.

que si toute la communauté se réunissait pour te faire bénéficier d'une chose, elle ne pourrait le faire que pour une chose qu'Allah a écrite en ta faveur. Et si elle se liguait pour te nuire, elle ne te nuirait que pour une chose qu'Allah a écrite en ta défaveur. La plume est levée et les feuilles ont séché. » Rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : " Hadith bon-authentique. "

Et dans une version autre que celle d'At-Tirmidhî : : « Préserve Allah et tu Le trouveras devant toi. rappelle-toi d'Allah dans l'aisance et Il se rappellera de toi dans l'adversité. Sache que ce qui t'a manqué ne devait pas t'atteindre et que ce qui t'a atteint ne devait pas te manquer. Sache aussi que le secours est avec la patience, que la délivrance est avec l'affliction et que la facilité est avec la difficulté. »

Explication :

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) informe qu'il était un jeune garçon étant avec le Prophète صلى الله عليه وسلم sur sa monture, alors il صلى الله عليه وسلم lui a dit : " Certes, je vais t'enseigner des affaires et des choses dont Allah t'accordera le bénéfice de celles-ci. "

Préserve Allah en préservant Ses injonctions et en évitant Ses interdictions de sorte qu'Il te trouve dans des obéissances et des œuvres qui rapprochent de Lui et qu'Il ne te trouve pas dans des désobéissances et des péchés. Si tu fais cela, alors ta récompense sera qu'Allah te préservera des désagréments de la vie d'ici-bas et de l'au-delà et Il te secourra dans les tâches vers lesquelles tu te diriges.

Et lorsque tu veux demander une chose, alors ne demande qu'à Allah car Il est le Seul qui répond à ceux qui demandent.

Et lorsque tu veux de l'aide, alors ne demande de l'aide qu'à Allah.

Aie la certitude que tu n'obtiendras jamais un avantage hormis ce qu'Allah t'a écrit en ta faveur même si tous les gens de la Terre se réunissaient pour t'accorder un avantage. Et à l'inverse, tu ne récolteras jamais aucun préjudice même si tous les gens de la Terre se réunissaient pour te porter préjudice excepté si Allah l'a décrété en ta défaveur.

En effet, Allah جل جلاله a écrit cette affaire, Il l'a décrétée selon ce qu'impliquait Sa sagesse et Sa science et Il n'y a pas de changement à ce qu'Allah a écrit.

Et quiconque préserve Allah en préservant Ses ordres et en évitant Ses interdits, alors Allah (Glorifié soit-Il) est devant le serviteur, Il sait sur quoi ce dernier est, Il le secourt et Il le soutient. Et lorsque l'Homme obéit à

Allah dans l'aisance, alors Allah lui accorde une délivrance et une issue au moment de l'adversité. Ainsi, que chaque serviteur soit satisfait de ce qu'Allah lui a décrété comme bien et mal. Lors des adversités et des épreuves, le serviteur doit s'attacher à la patience parce que la patience est la clé de la délivrance. Et lorsque l'affliction s'intensifie, alors la délivrance d'Allah vient et lorsque la difficulté se produit, alors Allah la fait suivre par la facilité.

Enseignements :

L'importance de l'enseignement des affaires de la religion aux petits et aux enfants, notamment : le monothéisme, les bonnes manières, et autre que cela.

La récompense est en fonction de l'œuvre même.

L'ordre de se baser sur Allah et de placer sa confiance en Lui en dehors de quiconque. En effet, Il est le meilleur Garant.

La foi en la Prédestinée et au Décret divin et à son acceptation; et Allah est Celui qui a décrété toute chose.

Quiconque néglige l'ordre d'Allah, alors Allah le négligera et ne le préservera pas.

L'immense bonne nouvelle que lorsque l'homme est atteint par une difficulté, alors qu'il attende la facilité [à venir].

La consolation pour le serviteur au moment de la venue du malheur et de la perte de ce qui est cher [à son cœur] en raison de sa parole صلى الله عليه وسلم : " Sache que ce qui t'a manqué ne devait pas t'atteindre et que ce qui t'a atteint ne devait pas te manquer. " La première phrase est une consolation lors de la venue de désagrément tandis que la seconde phrase est une consolation lors de la perte de ce qui est cher.

Hadith 20 :

D'après Ibn Mas'ûd 'Uqbah ibn Amrû Al Ansârî Al Badrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Parmi ce que les gens ont retenu comme parole de la première prophétie, il y a : " Si tu n'as pas de pudeur, alors fais ce que tu veux ! " Rapporté par Al Bukhârî.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé que parmi les recommandations des précédents prophètes et qui circulait parmi les gens entre eux et dont ils

ont hérité, siècle après siècle, jusqu'à ce que cela parvienne à cette communauté, il y a : " Regarde ce que tu veux faire et si tu n'as pas honte de cela, alors fais-le mais si c'est quelque chose dont tu as honte, alors abandonne-le. " Ainsi, ce qui empêche d'accomplir les choses laides et viles est la pudeur. Par conséquent, quiconque n'a pas de pudeur, se livrera alors à toute turpitude et tout acte répréhensible.

Enseignements :

La pudeur est la base des nobles caractères.

La pudeur est un attribut parmi les attributs des prophètes (paix sur eux) et c'est ce qui a été hérité d'eux.

La pudeur est ce qui pousse l'individu musulman à accomplir ce qui embellit et enjolive et à délaissier ce qui enlaidit et gâte.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Ici, l'ordre est à la permission, c'est-à-dire : Si tu veux accomplir une chose et que celle-ci fait partie de ce dont tu n'as pas honte ni devant Allah ni devant les hommes si tu l'accomplis, alors fais-la ; sinon, ne l'accomplis pas. Le pivot de l'Islam est sur cela. L'orientation dans cela est que ce qui est ordonné, ce qui est obligatoire et ce qui est recommandé, alors on doit avoir honte de le délaissier ; et à l'inverse, ce qui est interdit, ce qui est illicite et ce qui est répugné, alors on doit avoir honte de le faire. En ce qui concerne ce qui est permis, alors la pudeur de le faire est autorisée et il en est de même de le délaissier. Ainsi, ce hadith englobe les cinq décrets. Il a aussi été dit qu'ici l'ordre correspondait à une menace dont la signification est la suivante : " Si la pudeur t'est enlevée, alors fais ce que tu souhaites et Allah te rétribuera selon ton œuvre. " Il a encore été dit : " C'est un ordre ayant une signification d'information, c'est-à-dire : Celui qui n'a pas de pudeur, il fait ce qu'il veut. "

Hadith 21 :

D'après Abû 'Amrû, et il a été dit : Abû 'Amrah Sufyân ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai dit : " Ô Messenger d'Allah ! Dis-moi quelque chose concernant l'Islam de sorte que je n'interroge personne d'autre que toi à son propos. " Il a dit : " Dis : Je crois en Allah, puis fais preuve de droiture. " Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Compagnon Sufyân ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) a demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم de lui enseigner une parole globale concernant les significations de l'Islam à laquelle il s'attacherait de sorte qu'il n'interroge personne d'autre que lui.

Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a dit : " Dis : J'unifie Allah et je crois qu'Il est mon Seigneur, mon Dieu, mon Créateur et Celui que j'adore en toute vérité, sans associé à Lui.

Ensuite, soumets-toi à l'obéissance d'Allah en t'acquittant de Ses obligations et en délaissant Ses interdits. Et perdue sur cela. "

Enseignements :

Le fondement de la Religion est la foi en Allah, Sa seigneurie, Sa divinité, Ses noms et Ses attributs.

L'importance de la droiture après la foi, le fait de perdurer dans l'adoration et la fermeté sur cela.

La foi est une condition de l'acceptation des œuvres.

La foi en Allah englobe ce qui incombe comme croyance parmi les croyances de la foi et ses fondements mais aussi ce qui découle de cela comme œuvres du cœur, soumission à Allah et le fait de se plier à Allah, en apparence et dans le for intérieur.

La droiture est l'attachement à la voie en accomplissant les devoirs et en délaissant les interdits.

Hadith 22 :

D'après Abû 'AbdiLlah Jâbir ibn 'AbiLlah Al Ansârî (qu'Allah les agrée tous les deux). " Un homme interrogea le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم et dit : " Vois-tu si j'effectue les prières prescrites, je jeûne [le mois de] Ramadân, je déclare licite ce qui est licite, je déclare illicite ce qui est illicite et je n'ajoute rien à cela : Entrerais-je au Paradis ? " Il صلى الله عليه وسلم répondit : " Oui ! " Alors, l'homme a dit : " Par Allah ! Je n'ajouterai rien à cela ! " Rapporté par Muslim.

La signification de : " Je déclare illicite ce qui est illicite. " : J'évite ce qui est illicite.

La signification de : " Je déclare licite ce qui est licite. " : J'accomplis ce qui est licite en croyant à son caractère licite.

Explication :

Un homme interrogea le Prophète صلى الله عليه وسلم : " Informe-moi si je prie les cinq prières obligatoires et je n'y ajoute aucune prière surérogatoire ; si je jeûne le mois de Ramadân et je n'accomplis aucun autre jeûne surérogatoire ; si je crois en la licéité de ce qui est licite et je l'accomplis ; si je crois en l'illicéité de ce qui est illicite et je l'évite; entrerais-je donc au Paradis ? " Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم répondit : " Oui. Tu entreras au Paradis. "

Enseignements :

Le désir ardent du musulman à effectuer les obligations et délaisser les interdits, et que son objectif soit d'entrer au Paradis.

L'importance de faire ce qui est licite tout en croyant en sa licéité et de s'interdire l'illicite tout en croyant en son caractère illicite.

Accomplir les obligations et délaisser les interdits est une cause d'entrée au Paradis.

Hadith 23 :

D'après Abû Mâlik Al Hârith ibn 'Âsim Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « La purification est la moitié de la foi ; " la louange appartient à Allah " remplit la Balance ; " Gloire à Allah " et " La louange appartient à Allah " remplissent - ou remplit - ce qu'il y a entre les cieux et la Terre ; la prière est une lumière ; l'aumône est une preuve évidente ; la patience est une clarté ; et le Coran est un argument pour ou contre toi. Tous les hommes se présentent au matin, parmi eux, il y a celui qui vend sa personne [pour Allah] et l'affranchit, et il y a celui qui la conduit à sa perte. » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم informe que l'accomplissement de la purification concrète, que ce soit l'ablution mineure ou le lavage est la moitié de la foi.

Sa parole : " La louange appartient à Allah " remplit la Balance, c'est le fait de dresser Son éloge, de Le glorifier et de Le décrire par les attributs de la perfection. Et, au Jour de la Résurrection, " La louange appartient à Allah " remplira la Balance des œuvres [du serviteur].

Sa parole : " Gloire à Allah " et " La louange appartient à Allah ", c'est le fait de reconnaître et proclamer qu'Allah est exempt de toute déficience, de Le décrire par la perfection complète qui sied à Sa majesté tout en L'aimant et en Le vénérant. Ceci remplit ce qu'il y a entre les cieux et la Terre.

" La prière est une lumière " pour le serviteur dans son cœur, sur son visage, dans sa tombe et lors de sa résurrection.

" L'aumône est une preuve évidente " Elle prouve la véracité de la foi du croyant ainsi que sa différence avec l'hypocrite qui s'y refuse étant donné qu'il ne croit pas aux récompenses promises qui y sont liées.

" La patience est une clarté ; " C'est le fait de contenir sa personne vis-à-vis de l'irritation et du courroux. C'est une lumière qui apporte avec elle chaleur et brûlure, comme la clarté du soleil, car cela est pénible et nécessite une lutte de l'âme en la retenant vers ce qu'elle désire. Ainsi, la personne patiente ne cessera d'être éclairée, bien guidée et régulière dans ce qui est exact et juste. C'est une patience sur le fait d'obéir à Allah, une patience sur le fait de ne pas Lui désobéir et enfin une patience sur les malheurs et les divers types de désagréments en ce bas monde.

" Le Coran est un argument pour toi " Par sa récitation et sa mise en pratique ou : " Contre toi " Par son délaissement sans le mettre en pratique ni le réciter.

Ensuite, il ﷺ a informé que tous les gens œuvrent, se dispersent, se lèvent de leur sommeil et sortent de leurs demeures pour accomplir leurs différentes œuvres.

Certains d'entre eux se tiennent droit dans l'obéissance à Allah, affranchissant ainsi leur âme de l'Enfer ; tandis que d'autres s'en écartent, tombent dans les désobéissances et anéantissent alors leur âme en la faisant entrer en Enfer.

Enseignements :

La purification est de deux types : une purification apparente qui s'obtient par l'ablution mineure et le lavage ; et une purification cachée qui s'obtient par le monothéisme, la foi et les œuvres vertueuses.

L'importance de l'assiduité à la prière qui est la lumière du serviteur en ce bas monde et au Jour de la Résurrection.

L'aumône est une preuve de la véracité de la foi.

L'importance d'œuvrer selon le Coran et de le déclarer véridique afin qu'il soit une œuvre pour toi et non contre toi.

Si l'âme n'est pas occupée dans l'obéissance à Allah, alors elle t'occupera dans la désobéissance.

Chaque personne se doit d'œuvrer : ainsi, soit elle affranchit son âme par l'obéissance, soit elle la détruit par la désobéissance.

La patience nécessite de prendre sur soi et d'endurer en escomptant la récompense divine ; mais dans cela s'y trouve de la pénibilité.

Hadith 24 :

D'après Abû Dharr Al Ghifârî (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit d'après ce qu'il rapporte d'Allah, Béni et Élevé soit-Il, qui déclare : « Ô Mes serviteurs ! Certes, Je Me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres ! Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés excepté celui que Je guide. Demandez-Moi donc de vous guider, Je vous guiderai ! Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés excepté celui que Je nourris. Demandez-Moi donc de vous nourrir, Je vous nourrirai ! Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus excepté celui Je vêts. Demandez-Moi donc de vous vêtir, Je vous vêtirai ! Ô Mes serviteurs ! Vous commettez des fautes de nuit comme de jour, et c'est Moi qui pardonne tous les péchés. Demandez-Moi donc de vous pardonner, Je vous pardonnerai ! Ô Mes serviteurs ! Vous n'atteindrez jamais une capacité de nuisance au point de Me nuire et vous n'atteindrez jamais une capacité d'utilité au point de M'être utiles ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, avaient le cœur de l'homme le plus pieux parmi vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, avaient le cœur de l'homme le plus pervers parmi vous, cela ne diminuerait en rien Mon royaume ! Ô Mes serviteurs ! Si le premier et le dernier d'entre vous, hommes et djinns confondus, se réunissaient dans une même plaine pour Me solliciter et que Je donnais à chacun satisfaction, cela ne diminuerait ce qu'il y a auprès de Moi que de ce qu'une aiguille plongée dans l'eau diminuerait de l'océan ! Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos œuvres que Je recense pour vous en vue de vous en rétribuer pleinement. Quiconque trouve un bien, qu'il loue Allah ! Quant à celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que sa personne ! » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ explique qu'Allah, Glorifié et Élevé soit-Il, a dit qu'Il avait interdit l'injustice sur Sa personne et qu'Il avait rendu l'injustice interdite entre Ses créatures. Ainsi, que personne ne soit injuste envers quiconque.

Toutes les créatures sont égarées du chemin de la vérité excepté celles bénéficiant de la guidée d'Allah et de Sa réussite. Ainsi, quiconque

demande à Allah la guidée et la réussite, alors Il lui accorde la réussite et le guide.

Toutes les créatures sont pauvres vis-à-vis d'Allah et elles ont besoin de Lui pour l'ensemble de leurs besoins. Ainsi, quiconque demande à Allah, alors Il comblera son besoin et Il lui suffira.

Toutes les créatures commettent des péchés, de nuit comme de jour, et Allah dissimule et passe outre lorsque le serviteur demande le pardon.

Toutes les créatures ne peuvent nuire à Allah ou Lui être utile en quoi que ce soit.

Si toutes les créatures avaient le cœur de l'homme le plus pieux d'entre elles, leur piété n'ajouterait rien au royaume d'Allah.

Si toutes les créatures avaient le cœur de l'homme le plus pervers d'entre elles, leur perversité ne diminuerait rien à Son royaume car elles sont faibles, pauvres vis-à-vis d'Allah et dans le besoin de Lui en toute situation, en tout temps et en tout lieu tandis que Lui est le Riche, Glorifié soit-Il.

Si toutes les créatures, les hommes et les djinns parmi elles, la première et la dernière d'entre elles, se tenaient dans un même endroit et demandaient à Allah, et Il donnerait à chacune d'entre elles ce qu'elles ont demandé, alors cela ne diminuerait en rien ce qu'il y a auprès d'Allah, tout comme une aiguille qu'on plongerait dans la mer puis que l'on ressortirait. Cela ne diminuerait en rien la mer. Et ceci est due à Sa richesse complète et parfaite, Glorifié soit-Il.

Allah, Glorifié soit-Il, préserve les œuvres des serviteurs et les recense pour eux; ensuite au Jour de la Résurrection Il les rétribuera pleinement. Ainsi, quiconque trouve un bien comme récompense de son œuvre, qu'il loue alors Allah pour lui avoir accordé la réussite de Lui obéir. Quiconque trouve autre chose que cela comme récompense de son œuvre, qu'il ne blâme alors que sa personne qui est très incitatrice au mal et qui l'a conduit à la perdition et la perte.

Enseignements :

Ce hadith qui est rapporté par le Prophète صلى الله عليه وسلم de son Seigneur est appelé : un hadith saint ou divin. C'est un hadith dont l'expression et la signification sont d'Allah hormis le fait que ce type de hadith n'a aucune des spécificités du Coran par lequel celui-ci s'est distingué des autres textes notamment : la récitation du Coran en tant qu'adoration et [la

nécessité] une purification pour cela, le défi d'Allah (d'en produire un semblable), ses miracles et autres spécificités.

Ce que les serviteurs acquièrent de science et de bonne guidée, ceci provenant ainsi de la guidée d'Allah et de Son enseignement.

Ce que le serviteur obtient de bien, alors c'est par la grâce d'Allah, Élevé soit-Il ; et ce qu'il récolte de mal, est alors dû à sa propre personne et sa passion.

Quiconque est vertueux, alors c'est par la réussite d'Allah et sa récompense est une grâce de la part d'Allah, que la personne loue donc Allah. Quiconque agit mal, alors qu'il ne blâme que sa personne.

Hadith 25 :

D'après Abû Dharr Al Ghifârî (qu'Allah l'agrée) : Quelques Compagnons du Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم ont dit au Prophète صلى الله عليه وسلم : « Ô Messenger d'Allah ! Les riches sont partis avec toutes les récompenses ! Ils prient comme nous, ils jeûnent comme nous, et en plus ils font aumône du surplus de leurs biens ! » Il a alors répondu : « Allah ne vous a-t-il pas donné de quoi faire l'aumône ? Chaque glorification [d'Allah] est une aumône ; chaque proclamation [de la grandeur d'Allah] est une aumône ; chaque louange [d'Allah] est une aumône ; chaque attestation de foi est une aumône ; ordonner ce qui est convenable est une aumône ; interdire ce qui est blâmable est une aumône ; et le rapport charnel [de l'homme avec sa femme] est une aumône. » Ils dirent : « Ô Messenger d'Allah ! Quelqu'un peut donc assouvir son plaisir et être récompensé !? » Il répondit : « Que diriez-vous, s'il l'accomplissait dans l'illicite, ne commettrait-il pas un péché ? Par conséquent, s'il le fait dans ce qui est licite, alors il en a une récompense. » Rapporté par Muslim.

Explication :

Certains pauvres Compagnons se sont plaints de leur situation et de leur pauvreté au Prophète صلى الله عليه وسلم et notamment le fait qu'ils ne pouvaient dépenser de biens afin qu'ils obtiennent de nombreuses récompenses comme cela est le cas pour leurs frères qui possèdent beaucoup d'argent. En effet, comme eux, ils voulaient faire le bien autour d'eux. Nos frères prient comme nous prions ; ils jeûnent comme nous jeûnons ; et ils font l'aumône du surplus de leurs biens tandis que nous, nous ne dépensons pas en aumône ! Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم leur a indiqué les aumônes qui leur étaient possibles de faire. Il صلى الله عليه وسلم a dit : « Allah ne vous a-t-il pas donné de quoi faire l'aumône à vos propres personnes ? » En effet, votre parole : " Gloire à Allah. " vous procure la récompense d'une aumône. De même,

votre parole : " Allah est le plus Grand. " est une aumône. La parole : " Louange à Allah. " est une aumône. La parole : " Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. " est une aumône. Ordonner ce qui est convenable est une aumône. Et interdire ce qui est blâmable est une aumône. Même dans le rapport charnel de l'un d'entre vous avec son épouse, il y a une aumône. Ils s'étonnèrent et dirent : « Ô Messager d'Allah ! L'un d'entre nous assouvit son plaisir et il en a une récompense !? » Il répondit : « Avez-vous vu s'il l'accomplissait dans l'illicite, comme la fornication ou autre, ne commettrait-il pas un péché ? Il en est donc de même s'il le fait dans ce qui est licite, il en a alors une récompense. »

Enseignements :

La concurrence des Compagnons dans l'accomplissement des voies du bien et leur assiduité à obtenir une immense récompense ainsi qu'une grâce de la part d'Allah, Élevé soit-Il.

La pluralité des types d'œuvre de bien et celles-ci englobent toute œuvre que le musulman accomplit dès lors qu'il a une vertueuse intention et un bon objectif.

La facilité de l'Islam et sa simplicité. En effet, chaque musulman peut trouver à œuvrer pour obéir à Allah.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Dans ce hadith, il y a une preuve que les choses permises deviennent des obéissances avec des intentions véridiques. Le rapport sexuel est une adoration [à part entière] lorsque la personne a l'intention de respecter le droit de son épouse et de cohabiter avec elle d'une manière convenable qu'Allah (Élevé soit-Il) a ordonnée, ou de chercher à avoir un enfant vertueux, ou pour rester chaste, ou que son épouse reste chaste et ainsi les empêcher tous deux de regarder quelque chose d'interdit, ou d'y penser, ou d'y aspirer, ou autres que cela parmi les finalités vertueuses. "**

Le fait de donner des exemples et de faire des analogies pour que cela soit plus clair et plus concret dans l'esprit de celui qui écoute.

Hadith 26 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Chaque jour où le soleil se lève, la personne doit s'acquitter d'une aumône pour chacune de ses articulations. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider un homme à enfourcher sa monture ou l'aider

à y charger ses affaires est une aumône. Prononcer une bonne parole est une aumône. Marcher, et chaque pas accompli, en direction de la mosquée pour y effectuer la prière est une aumône. Et ôter un obstacle du chemin est une aumône. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ a expliqué qu'il incombe quotidiennement à chaque musulman responsable pour chacune des articulations de ses os une aumône surérogatoire pour Allah (Élevé soit-Il) en guise de remerciement pour Lui pour la santé qu'Il lui a accordée et du fait que grâce aux os de ses articulations, il peut attraper et saisir mais aussi étendre. Par ailleurs, cette aumône s'acquitte par toutes les œuvres de bonté et elle ne s'arrête pas à un don en argent. En effet, que tu sois juste et que tu réconcilies entre des adversaires est une aumône, entre autres. De même, lorsque tu aides une personne incapable de monter seule sur sa monture, ou tu la portes, ou tu lui montes ses bagages, alors ceci est une aumône. La bonne parole, que ce soit : un rappel, une invocation, une salutation et autres, tout ceci est aussi une aumône. Chaque pas que tu effectues pour aller à la prière est également une aumône. Enlever et ôter du chemin ce qui peut nuire aux gens est encore une aumône.

Enseignements :

La structure osseuse humaine et son intégrité font partie des plus immenses bienfaits d'Allah, Élevé soit-Il. Ainsi, chaque articulation et chaque os ont besoin qu'on leur fasse une aumône en leur nom ; et plus spécifiquement pour parfaire le remerciement concernant ce bienfait.

L'encouragement à renouveler chaque jour le remerciement pour que ces bienfaits continuent et perdurent.

L'encouragement à accomplir, continuellement et quotidiennement, des aumônes et des œuvres surérogatoires.

Le mérite de réconcilier les gens.

L'incitation à ce que la personne aide son prochain, notamment son coreligionnaire parce que son aide à son égard est une aumône en tant que telle.

L'incitation à être présent aux prières en groupe et aller à pied à la mosquée et ainsi peupler ces mosquées.

L'obligation de respecter les chemins des musulmans en enlevant et ôtant tout ce qui peut leur nuire ou leur porter préjudice.

Hadith 27 :

D'après An-Nawwâs ibn Sam'ân (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : " La bonté, c'est le bon comportement. Quant au péché, c'est ce qui te tourmente l'esprit et que tu répugnerais que les gens soient au courant. " Rapporté par Muslim.

D'après Wâbisah ibn Ma'bad (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Je suis venu au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم, qui m'a alors dit : " Tu es venu interroger sur la bonté ? - Oui, ai-je répondu. Alors, il a dit : Consulte ton cœur. La bonté est ce qui apaise l'âme et tranquillise le cœur. Le péché est ce qui tourmente l'esprit et sème le doute dans la poitrine, quand bien même les gens te donneraient une fatwa. " Hadith bon. Nous l'avons rapporté dans les deux Musnad des deux Imams Ahmad ibn Hanbal et Ad-Dârimî avec une bonne chaîne.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé à propos de la bonté et du péché et il a dit : " Certes, la plus immense bribe de la bonté est le bon comportement avec Allah en étant pieux et [le bon comportement] avec les créatures en supportant le tort, en ne se mettant pas en colère, en ayant le visage radieux, en disant de bonnes paroles, en maintenant le lien de parenté, en obéissant, en étant doux, gentil et de bonne relation et compagnie. En fait, la bonté est ce dans quoi le cœur et l'âme s'apaisent.

Quant au péché, c'est ce qui agite l'âme parmi les ambiguïtés et les hésitations sans que cela épanouisse la poitrine. En outre, il en résulte du doute dans le cœur, de la peur à ce que ce soit un péché et on ne souhaite pas que cela soit apparent pour sa laideur aux yeux des gens, notamment les modèles parmi eux et les plus parfaits. Ceci car, dans sa nature, l'âme aime que les gens soient au courant de son bien et lorsqu'elle répugne à ce qu'ils soient au courant de certains de ses actes, alors c'est un péché dans lequel il n'y a pas de bien. Et si les gens te donnent une fatwa [une consultation juridique] alors ne prends pas leur fatwa aussi longtemps qu'il y a un signe d'ambiguïté et d'hésitation en toi. En effet, la fatwa ne dissipe pas l'ambiguïté aussi longtemps que cette ambiguïté est valide et que le mufti donne une fatwa sans science. Cependant, si la fatwa se base sur une preuve religieuse, alors c'est une obligation pour celui qui a demandé une fatwa de revenir vers elle même si sa poitrine ne s'épanouit pas.

Enseignements :

L'incitation aux nobles caractères car le bon comportement fait partie des plus immenses bribes de la bonté.

L'affaire de la vérité et le faux ne se confond pas dans l'esprit du croyant. Plutôt, il connaît la vérité par la lumière qu'il y a dans son cœur et il fuit le faux et le désapprouve.

Parmi les signes du péché, il y a l'anxiété du cœur, son agitation et sa répugnance à ce que les gens soient au courant.

As-Sindî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Ceci concerne les affaires ambiguës dont les gens ne connaissent pas précisément un des deux pans. En effet, ce qui est ordonné dans la Législation lorsqu'il n'y a pas de preuve manifeste est l'inverse de cela, à savoir la bonté. Et il en est de même pour ce qui est interdit, à savoir le péché. Pour ces deux choses, nul besoin de consulter son cœur et de le tranquilliser. "

Dans ce hadith, sont visées les personnes ayant des dispositions naturelles saines et non pas les gens ayant des cœurs renversés qui ne reconnaissent pas le convenable et ne désapprouvent pas le blâmable et qui ne s'abreuvent que de leur passion.

At-Tibbî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Dans ce hadith, la bonté a été interprétée par des significations diverses, elle a notamment été interprétée comme l'endroit vers lequel l'âme s'apaise et le cœur se tranquillise. Elle a aussi été interprétée comme l'endroit de la foi et celui qui te rapproche d'Allah. Elle a encore été interprétée comme le bon comportement et le bon comportement est le fait de supporter le tort, ne pas se mettre en colère, avoir un visage radieux et dire de bonnes paroles. Et toutes ces interprétations se rapprochent dans la signification. "

Hadith 28 :

D'après Abû Nujayh Al 'Irbâd Ibn Sâriyah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah ﷺ nous a exhortés d'une exhortation éloquente qui a fait frémir les cœurs et fait couler les larmes, alors nous avons dit : " Ô Messager d'Allah ! C'est comme si cette exhortation était une exhortation d'adieu. Fais-nous donc une recommandation. " Il a répondu : " Je vous recommande la crainte d'Allah [littéralement : la piété vis-à-vis d'Allah], l'écoute et l'obéissance, même si c'est un esclave qui vous dirige. En effet, certes, quiconque vivra parmi vous, verra alors de nombreuses divergences.

Attachez-vous donc à ma Tradition et à la tradition des Califes droits et bien-guidés ; et mordez-y à pleines dents. Prenez garde aux affaires nouvelles, car certes [toute affaire nouvelle est une innovation et] toute innovation est un égarement. " Rapporté par Abû Dâwud et At-Tirmidhî qui a dit : " Hadith bon-authentique. "

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a exhorté ses Compagnons d'une exhortation éloquente qui a fait frémir les cœurs et fait couler les larmes, alors ils ont dit : " Ô Messager d'Allah ! C'est comme si c'était une exhortation d'adieu. " En effet, ils ont vu qu'il صلى الله عليه وسلم a été éloquent dans son exhortation, alors ils [lui] ont demandé une recommandation à laquelle ils pourraient s'attacher après lui.

Il a alors dit : " Je vous enjoins la crainte d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) et la piété. " Cela en accomplissant les choses obligatoires et en délaissant les interdits. "

" L'écoute et l'obéissance " : c'est-à-dire : aux dirigeants, même si c'est un esclave qui vous ordonne ou qui vous dirige, c'est-à-dire : si la moindre des créatures est votre émir, alors ne vous offusquez pas de cela et obéissez-lui par crainte de survenue des troubles. En effet, quiconque vivra parmi vous verra de nombreuses divergences.

Ensuite, il صلى الله عليه وسلم leur a expliqué l'issue [de secours] à ces divergences. C'est par l'attachement à sa Tradition et à la tradition des califes droits, bien-guidés après lui : Abû Bakr As-Siddîq, 'Umar ibn Al Khattâb, 'Uthmân ibn 'Affân et 'Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah les agrée tous). C'est en y mordant avec les molaires - c'est-à-dire : les dernières dents - : c'est-à-dire en s'attachant fermement à la Tradition et en s'y accrochant. Et il les a avertis des affaires nouvelles et innovées dans la religion, car chaque innovation est un égarement.

Enseignements :

L'importance de l'attachement à la Tradition et son suivi.

L'attention aux exhortations et à l'adoucissement des cœurs.

L'ordre de suivre les quatre califes droits bien-guidés après le Prophète صلى الله عليه وسلم qui sont : Abû Bakr, 'Umar, 'Uthmân et 'Alî (qu'Allah les agrée tous).

L'interdiction d'innover dans la Religion puisque toute innovation est un égarement.

L'écoute et l'obéissance à quiconque est chargé de l'affaire des croyants sauf en cas de désobéissance.

L'importance de la crainte d'Allah (Exalté et Magnifie soit-Il) à tous moments et en toutes situations.

La divergence arrivera dans cette communauté et lorsque celle-ci se produira, alors l'obligation sera le retour à la Tradition du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم et à celle des califes bien-guidés.

Hadith 29 :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Informe-moi d'une œuvre qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera du Feu ! Il répondit : « Tu viens d'interroger sur une immense affaire qui est pourtant aisée pour celui à qui Allah l'a rendue aisée : Tu adores Allah sans rien Lui associer ; tu accomplis la prière ; tu t'acquittes de l'aumône légale ; tu jeûnes le mois de Ramadân ; et tu accomplis le Pèlerinage à la Demeure. » Puis, il ajouta : « Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est un rempart. L'aumône éteint le péché de la même manière que l'eau éteint le feu. De même la prière de l'homme au milieu de la nuit. Puis, il récita [la Parole d'Allah] : {Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir ; et ils dépensent de ce que Nous leur avons pourvus. Aucune âme ne sait ce qu'on a dissimulé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient !} [La Prostration, 32 : 16-17]. Alors, il a dit : « Veux-tu que je t'indique la tête de l'affaire, son pilier et son sommet ? » J'ai répondu : « Bien sûr que oui, ô Messager d'Allah ! » Alors, il a dit : « La tête de l'affaire, c'est l'Islam ; son pilier, c'est la prière ; et son sommet, c'est le combat. » Ensuite, il a dit : « Veux-tu que je t'indique l'élément essentiel dans tout cela ? » J'ai dit : « Bien sûr que oui, ô Messager d'Allah ! » Alors, il a saisi sa langue et a dit : « Retiens celle-ci ! » J'ai dit : " Ô Prophète d'Allah ! Serons-nous jugés pour ce que nous disons ? " Il répondit : " Que ta mère te perde ! Et qu'est-ce qui fera tomber, en Enfer, les gens sur leurs visages - ou il a dit : « sur leurs nez » - si ce n'est la récolte de ce [qu'auront semé] leurs langues ? » Rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : " Hadith bon-authentique. "

Explication :

Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) a dit : "J'étais en voyage avec le Prophète صلى الله عليه وسلم et un jour je fus proche de lui alors que nous avançons, j'ai alors dit : Ô Messager d'Allah ! Informe-moi d'une œuvre qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera du Feu ! " Il a répondu : " Assurément, tu m'as interrogé à propos d'une œuvre dont l'acte est immense auprès des âmes mais qui est

aisée et facile pour celui à qui Allah l'a rendue facile ; c'est l'accomplissement des obligations de l'Islam. " La première : " Tu adores Allah, Seul, sans rien Lui associer. " La seconde : " Tu accomplis les cinq prières obligatoires, de jour comme de nuit : Al Fajr, Adh-Dhuhr, Al 'Asr, Al Maghrib et Al 'Ichâ', avec leurs conditions, leurs piliers et leurs devoirs. " La troisième : " Tu t'acquittes de l'aumône obligatoire qui est une adoration financière obligatoire pour tout bien ou argent qui atteint une valeur déterminée dans la Législation et tu la donnes à quiconque la mérite. " La quatrième : " Tu jeûnes [le mois de] Ramadân. C'est le fait de s'abstenir de manger et boire ainsi que d'autres choses qui rompent le jeûne en ayant l'intention de se dévouer à Allah, du lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil. " La cinquième : " Tu effectues le pèlerinage à la Demeure en ayant l'intention d'aller à La Mecque pour y accomplir les rites du pèlerinage en guise de dévotion à Allah (Exalté et Magnifié soit-Il). " Ensuite, il صلى الله عليه وسلم a dit : " Souhaites-tu que je t'apprenne la voie qui mène aux portes du bien ? C'est en faisant suivre ces obligations par des œuvres surrogatoires. " Premièrement : le jeûne surrogatoire qui empêche de tomber dans les désobéissances en brisant le désir et affaiblissant la force. Deuxièmement : l'aumône surrogatoire qui éteint les péchés après les avoir commis. Elle les fait disparaître et efface leurs traces. Troisièmement : La prière nocturne dans le dernier tiers de la nuit. Ensuite, il صلى الله عليه وسلم a lu la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

{تَنَجَّافِي جُنُوبُهُمْ}

{Ils tirent leurs flancs} C'est-à-dire : Ils s'arrachent.

{عَنِ الْمَضَاجِعِ}

{De leurs lits} C'est-à-dire : leurs couches.

{يَدْعُونَ رَبَّهُمْ}

{Ils invoquent leur Seigneur} À travers la prière, le rappel, la lecture, et l'invocation.

{خَوْفًا وَطَمَعًا وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنفِقُونَ، فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَّا أُخْفِيَ لَهُم مِّن قُرَّةِ أَعْيُنٍ}

{Par crainte et espoir ; et ils dépensent de ce que Nous leur avons pourvus. Aucune âme ne sait ce qu'on a dissimulé pour eux comme réjouissance pour les yeux.} C'est-à-dire : Ce qui réjouira leurs yeux, au Jour de la Résurrection, et dans le Paradis comme délices.

{جَزَاءُ بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ.}

{En récompense pour ce qu'ils œuvraient.} Ensuite, il صلى الله عليه وسلم a dit : " Ne souhaites-tu pas que je t'informe de la base de la religion, son pilier sur lequel elle repose et la cime de son sommet ? " Alors, Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) a dit : " Bien sûr que oui, ô Messager d'Allah ! " Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : " La tête de l'affaire, c'est l'Islam. " C'est la double attestation. Grâce à elle, la personne possède la base de la religion. " Son pilier, c'est la prière. " Il n'y a pas d'Islam sans prière tout comme il n'y a pas de maison sans pilier. En effet, quiconque prie, alors sa religion se renforce et s'élève. " Et la cime de son sommet, c'est le combat. » C'est par lui que la religion s'élève en déployant tous les efforts dans la lutte contre les ennemis de la religion pour élever la Parole d'Allah. Ensuite, il صلى الله عليه وسلم a dit : « Ne souhaites-tu pas que je t'informe de ce qui maîtrise et parfait ce que je t'ai précédemment dit ? » Alors, il صلى الله عليه وسلم a saisi sa langue et a dit : « Retiens celle-ci ! Et ne parle que de ce qui te regarde. » Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) demanda : " Est-ce que notre Seigneur nous prendra, nous jugera et nous punira pour tout ce dont nous parlons ? " Il صلى الله عليه وسلم répondit : " Que ta mère te perde ! " Et ici, le sens voulu n'est pas une invocation contre Mu'âdh. En fait, cela fait partie des paroles des Arabes pour alerter à propos d'une affaire à laquelle la personne doit prêter attention et la connaître. Ensuite,

il صلى الله عليه وسلم a dit : " Et qu'est-ce qui jettera les gens et les fera tomber en Enfer sur leurs visages si ce n'est ce que leurs langues ont récolté comme : mécréance, fausse accusation, insulte, calomnie, médisance, diffamation et tout ce qui y ressemble. »

Enseignements :

Les efforts des Compagnons (qu'Allah les agrée) pour savoir. C'est pourquoi, ils ont beaucoup interrogé le Prophète صلى الله عليه وسلم à ce sujet.

La compréhension des Compagnons (qu'Allah les agrée) dans leur connaissance que les œuvres sont une cause d'entrée au Paradis.

L'entrée au Paradis du croyant découle de l'accomplissement des cinq piliers de l'Islâm qui sont : l'Unicité, la prière, l'aumône, le jeûne et le pèlerinage.

La question qui a émané de Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) est une immense question car en réalité elle concerne le secret de la vie et de l'existence. En effet, tout être existant dans cette vie d'ici-bas, que ce soit un fils d'Adam ou un djinn, a un objectif : le Paradis ou l'Enfer. C'est pourquoi, cette question est primordiale.

La tête de la religion, la plus précieuse des missions et la plus haute des obligations est l'Unicité d'Allah et Son adoration, Seul, et sans associé.

Parmi la miséricorde d'Allah envers Ses serviteurs, Il leur a ouvert les portes du bien pour qu'ils amassent les causes de récompense et de pardon des péchés.

Le mérite de se rapprocher par les œuvres surérogatoires après s'être acquitté des obligations

En Islam, la prière occupe une position de pilier sur lequel se dresse la tente. L'Islam disparaîtra par la disparition de la prière, tout comme la tente tomberait si le pilier tombait.

L'obligation de préserver sa langue vis-à-vis de tout ce qui peut porter préjudice à l'Homme dans sa religion.

Retenir sa langue, la maîtriser et la tenir est la base du bien totalement.

Hadith 30 :

D'après Abû Tha'labah Al Khuchaniyy ibn Nâchir (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Certes, Allah - Élevé soit-Il - a imposé des prescriptions, ne les négligez pas. Il a fixé des limites, ne les franchissez pas. Il a interdit des choses, ne les transgressez pas. Enfin, Il s'est tu au sujet de certaines choses par miséricorde envers vous, et non par oubli, alors ne cherchez pas après ! " Hadith bon. Rapporté par Ad-Dâr Qutnî dans son " Sunan " ainsi que d'autres.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم informe qu'Allah a imposé des choses et rendu obligatoire des obligations, alors attachez-vous y et ne les négligez pas en les délaissant ou en en faisant peu de cas. Il vous a établis des barrières et des freins bien déterminés qui vous retiennent et vous réfrènent de ce qu'Il n'agrée pas. Par conséquent, n'y ajoutez rien de ce qu'Il a ordonné dans la Législation. De même, Il a rendu illicite des choses interdites, par conséquent ne les franchissez pas ni ne vous en approchez. Hormis cela, Il a délaissé d'autres choses et Il s'est tu en guise de miséricorde envers Ses serviteurs. Ces choses sont restées sur leur base, à savoir : la permission. Par conséquent, ne cherchez pas après elles.

Enseignements :

Ce hadith est une preuve qu'Allah est le Législateur. Ainsi, l'Ordre est dans Sa main (Élevé soit-Il).

Ce hadith englobe des règles liées à la Législation, tant en décret qu'en permission, puisque le décret religieux légal est soit tu, soit formulé. De même, c'est quelque chose d'ordonné, soit obligatoirement, soit fortement ; ou quelque chose d'interdit d'une interdiction formelle ou par répugnance ; ou alors c'est quelque chose de permis.

Ce sur quoi Allah s'est tu sans l'avoir imposé, sans l'avoir délimité et sans l'avoir interdit, est alors licite.

La bonne explication du Prophète صلى الله عليه وسلم de sorte qu'il a cité ce hadith avec cette division claire et explicite.

L'obligation d'être assidu aux obligations d'Allah (Élevé soit-Il).

L'interdiction de transgresser les limites d'Allah (Élevé soit-Il).

Hadith 31 :

D'après Abû Al 'Abbâs Sahl ibn Sa'd As-Sâ'idî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Un homme est venu auprès du Prophète ﷺ et a dit : " Ô Messager d'Allah ! Indique-moi une œuvre qui, si je l'accomplis, Allah m'aimera et les gens m'aimeront. " Alors, il ﷺ a dit : " Détache-toi de (Renonce à) ce bas monde, Allah t'aimera ! Et détache-toi de (renonce à) ce que possèdent les gens, les gens t'aimeront ! " Hadith bon. Rapporté par Ibn Mâjah et d'autres avec des chaînes bonnes. (4).³

Explication :

Un homme a demandé au Prophète ﷺ de l'orienter vers une œuvre qui, s'il l'accomplissait, alors Allah l'aimerait et les gens l'aimeraient aussi. Ainsi, il ﷺ lui a dit : " Allah t'aimera si tu délaisses le surplus de ce bas monde, ce qui ne t'est pas utile dans l'au-delà et ce qui contient peut-être un préjudice dans ta religion. Les gens t'aimeront si tu te détaches de ce qui est entre leurs mains ici-bas parce que par nature ils aiment ce qu'ils possèdent et quiconque les concurrencent dans cela, alors ils le détestent. Par conséquent, quiconque leur laisse cela, alors ils l'aimeront. "

Enseignements :

Le mérite du détachement et du renoncement de ce bas monde. C'est le fait de délaissé tout ce qui n'est pas bénéfique ni utile dans l'au-delà.

L'ascétisme est un rang plus élevé que le scrupule parce que le scrupule est le délaissement de ce qui peut être préjudiciable tandis que l'ascétisme est le délaissement de ce qui n'est ni bénéfique ni utile dans l'au-delà.

As-Sindî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Certes, la vie d'ici-bas est aimé auprès des hommes. Et quiconque les concurrencent dans cela, alors il sera détesté auprès d'eux dans la même mesure. Et quiconque les délaissent dans ce qu'ils aiment, alors il sera aimé dans leurs cœurs dans la même mesure. "**

³ (4) Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawî tandis que d'autres savants l'ont déclaré faible comme : Ibn Rajab. Toutefois, sa signification est authentique comme de nombreux hadiths authentiques le prouvent.

Hadith 32 :

D'après Abû Sa'îd Sa'd ibn Mâlik ibn Sinân Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Point de préjudice, ni de dommage. » Hadith bon. Rapporté par Ibn Mâjah et Ad-Dâr Qutnî, ainsi que d'autres dans leurs Musnad.

Rapporté aussi par Mâlik dans : Al Muwattâ', d'après Amrû ibn Yahyâ, d'après son père, d'après le Prophète ﷺ de manière Mursal, dont Abû Sa'dî ne figure pas dans la chaîne :

Et ce hadith possède d'autres voies qui se renforcent les unes les autres.

Explication :

Le Prophète ﷺ explique qu'il est obligatoire de repousser le préjudice, aussi divers soit-il et quelles que soient ses apparences, de soi et vis-à-vis des autres. Ainsi, il n'est permis à personne de se causer du tort ou d'en causer à autrui, c'est du pareil au même.

De même, il n'est pas permis de répondre au préjudice par un préjudice car le préjudice ne disparaît pas par un autre préjudice excepté en ce qui concerne le talion, toutefois sans transgression.

Enseignements :

L'interdiction d'outrepasser dans le fait de rendre la pareille.

Allah n'a rien ordonné à Ses serviteurs qui peut leur causer un préjudice.

Ce hadith est une règle dans l'interdiction de causer un préjudice ou de provoquer un dommage, que ce soit en parole, en acte ou même par abandon.

Parmi les règles de la Charia : " le préjudice doit être dissipé " ; ainsi, la Charia n'approuve pas le préjudice et désapprouve le fait d'en causer.

Hadith 33 :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : " Si l'on donnait satisfaction aux gens sur la base de leurs revendications, certains réclameraient [injustement] le [prix du] sang et les biens d'autres hommes. Or, la preuve incombe au plaignant, et le serment incombe à celui qui nie. " Hadith bon. Rapporté par Al Bayhaqî ainsi que

d'autres comme cela. Et certaines parties sont dans les Deux Recueils Authentiques.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم explique que si on donnait aux gens sur la base de leurs simples revendications, sans aucune preuve ni indices, alors des hommes revendiqueraient les biens des gens et leur sang. Toutefois, il incombe au plaignant de présenter une preuve évidente et un argument de ce qu'il exige. Et s'il n'a pas de preuve évidente, alors on expose la revendication à celui qui nie et si lui aussi la nie, alors on lui demande de jurer et il est innocenté.

Enseignements :

Ibn Daqîq Al 'Îd (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Ce hadith est un fondement parmi les fondements des décrets et il est la plus grande référence en cas de conflit et de dispute.** "

La Charia est venue pour protéger les biens des gens et leur sang de toute manipulation.

Le juge ne juge pas par sa science mais il s'en remet aux preuves évidentes [qui lui sont exposées].

Quiconque présente une revendication vide de preuve évidente, alors celle-ci est rejetée, que cela concerne des droits ou des transactions, ou que cela concerne des sujets liés à la foi et la science.

Hadith 34 :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : " Quiconque d'entre vous voit quelque chose de blâmable, qu'il le change avec sa main ! S'il ne peut pas, alors avec sa langue ! Et s'il ne peut pas, alors avec son cœur ! Et c'est là le plus faible niveau de la foi. " Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم ordonne de changer le blâmable - qui désigne tout ce qu'Allah et Son Messager ont interdit - et cela en fonction de la possibilité de chacun.

Par conséquent, si l'individu voit une chose blâmable et qu'il en a la capacité, il doit la changer avec sa main.

S'il en est incapable, il doit la changer avec sa langue. C'est à dire en l'interdisant [verbalement] à la personne qui s'y adonne, lui expliquant sa nocivité et en l'orientant vers le bien en lieu et place du mal.

S'il est incapable d'agir ainsi, il doit la changer avec son cœur. Ceci signifie qu'il doit détester cette chose blâmable et être déterminé, s'il avait la capacité de la changer, à le faire.

Et le [fait de se contenter du] changement avec le cœur est le plus faible niveau de la foi concernant le changement du blâmable.

Enseignements :

Le hadith est un fondement dans l'explication des différents niveaux du changement du blâmable.

L'ordre d'aller graduellement dans l'interdiction du blâmable, chacun en fonction de sa possibilité et sa capacité.

L'interdiction du blâmable est un thème considérable dans la religion, personne n'en est déchargé et chaque musulman en est responsable en fonction de sa possibilité.

Ordonner le convenable et interdire le blâmable fait partie des marques distinctives de la foi, et la foi augmente de même qu'elle diminue.

L'interdiction du blâmable est conditionnée au fait de savoir que l'acte en question est blâmable.

Changer le blâmable est conditionné au fait de ne pas entraîner un mal plus grand.

L'interdiction du blâmable requiert des bonnes manières et possède des conditions qu'il convient au musulman d'apprendre.

Désapprouver le blâmable nécessite non seulement une orientation légitime mais aussi de la science et de la clairvoyance.

Ne pas désapprouver par le cœur indique la faiblesse de la foi.

Hadith 35 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Ne vous enviez pas, ne vous espionnez pas, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos et ne surenchérissez pas les uns les autres sur vos offres de vente ! Soyez des serviteurs d'Allah, frères ! Le musulman est le frère du musulman. Il ne lui fait pas d'injustice, il ne

l'abandonne pas et il ne le méprise pas. La piété se trouve ici, et il désigna sa poitrine à trois reprises. Qu'il suffise à un individu comme mal qu'il méprise son frère musulman. Tout le musulman est sacré pour le musulman : son sang, ses biens et son honneur ! » Rapporté par Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a recommandé le bien au musulman envers son frère musulman et il a expliqué ce qui lui incombe en termes de devoirs, de bonnes manières et ce qui y ressemble. Et parmi cela, il y a : La première recommandation : " Ne vous enviez pas " Dans le sens où les uns parmi vous ne doivent pas souhaiter la dissipation du bienfait que les autres ont. La deuxième recommandation : " Ne surenchérissez pas ", à savoir que l'un d'entre vous ne doit pas rajouter sur le prix de la marchandise alors qu'il ne veut pas l'acheter, mais juste en faire profiter le vendeur ou porter préjudice à l'acheteur. La troisième recommandation : " Ne vous haïssez pas mutuellement " C'est le fait de vouloir nuire, qui est le contraire de l'amour. La seule exception concerne la haine en Allah (Élevé soit-Il) qui, elle, est obligatoire. La quatrième : " Ne vous tournez pas le dos mutuellement " Dans le sens où chacun d'entre vous se détourne de son frère et le bannit. La cinquième : " Que les uns ne concurrencent pas la vente des autres " en disant à quiconque achète : " J'ai la même marchandise mais moins chère que celle-ci. " Ou : " J'ai la même marchandise mais de meilleure qualité que celle-ci pour le même prix. " Ensuite, il a صلى الله عليه وسلم fait une recommandation concise et globale et a dit : " Soyez des frères "; en délaissant ce qui a été mentionné comme interdits et en déployant [entre vous] l'affection, la douceur, la compassion, la cordialité et l'entraide dans le bien avec de la pureté des cœurs et de la sincérité en toute situation. Parmi les implications de cette fraternité, il y a le fait que la personne ne doit pas faire d'injustice à son frère musulman ni lui causer du tort. Il ne doit pas laisser son frère musulman subir une injustice et être rabaissé alors qu'il peut le secourir et ôter de lui cette injustice. Il ne doit pas le mépriser, le laisser à lui-même et le regarder avec un œil de dédain et de mépris. Tout cela résulte de l'orgueil dans le cœur. Le Prophète, صلى الله عليه وسلم a ensuite expliqué trois fois que la piété se situe dans le cœur. Quiconque a ainsi dans son cœur la piété qui implique le bon comportement, la crainte d'Allah, le fait de se sentir surveillé par Lui, alors il ne méprisera pas un musulman. De même, il suffit à la personne d'avoir comme bribes de mal et de vils caractères, pour mépriser son frère musulman. Ceci est dû à de l'orgueil dans son cœur. Enfin, il صلى الله عليه وسلم a insisté sur ce qu'il a précédemment mentionné, à savoir que : chaque musulman est sacré pour le musulman : son sang, c'est-à-dire : il ne lui cause pas de tort en le tuant, ou moins que cela en le blessant ou en le frappant, ou ce

qui ressemble à cela. Il en est de même de son argent : il ne le lui prend pas sans droit. Il en est également ainsi concernant son honneur : il ne le blâme pas dans sa personne, dans son statut ni dans sa famille.

Enseignements :

L'ordre de tout ce qu'implique la fraternité spirituelle et l'interdiction de ce qui s'y oppose comme paroles et œuvres.

La base de la piété est ce qu'il y a dans le cœur comme connaissance d'Allah, Sa crainte et Sa surveillance. Voilà la piété dont résultent les œuvres vertueuses.

La déviation apparente indique la faiblesse de la piété du cœur.

L'interdiction de causer du tort au musulman de toute forme que ce soit, en parole ou en acte.

Ne fait pas partie de l'envie le fait que le musulman souhaite être comme quelqu'un d'autre sans souhaiter que ce bien disparaisse de l'autre. On appelle ceci de l'émulation. Ceci est permis et aide à se concurrencer dans les voies du bien.

Dans sa nature, l'Homme répugne que quelqu'un le dépasse dans quoi que ce soit dans les qualités. S'il aime que cela disparaisse de l'autre, c'est alors de l'envie blâmable. Mais s'il aime la concurrence, alors dans ce cas c'est de l'émulation permise.

La vente d'un musulman sur celle de son frère ne sert pas à montrer à l'acheteur qu'il a été trompé dans son achat de manière ignoble ; ceci est l'une des implications du conseil sincère à condition que son intention soit de sincèrement conseiller son frère acheteur et de ne pas nuire au vendeur. Et les œuvres sont en fonction des intentions.

N'entre pas dans la vente d'un musulman sur celle de son frère lorsque les deux ne s'entendent pas sur un prix et ne le fixent pas.

La haine en Allah ne fait pas partie de la détestation mutuelle interdite mentionnée dans ce hadith. En effet, la haine en Allah est obligatoire et elle fait partie des plus solides préceptes de la foi.

Hadith 36 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « Quiconque soulage, en ce bas monde, un croyant d'une calamité, Allah le soulagera d'une calamité au Jour de la Résurrection. Quiconque accorde une

facilité de remboursement à une personne en difficulté, Allah lui accordera une facilité ici-bas et dans l'au-delà. Quiconque couvre les défauts d'un musulman, Allah le couvrira ici-bas et dans l'au-delà. Allah vient en aide au serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère. Quiconque emprunte une voie à la recherche d'un savoir, Allah lui facilitera grâce à cela une voie vers le Paradis. Il n'est pas de groupe de gens qui se réunissent dans l'une des demeures d'Allah afin d'y réciter le Livre d'Allah et de l'étudier ensemble sans que la sérénité ne descende sur eux, que la miséricorde ne les couvre, que les Anges ne les entourent et qu'Allah ne les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui. Quant à quiconque retarde ses œuvres, alors ce n'est pas sa lignée qui le fera avancer plus vite. » Rapporté par Muslim avec cette expression.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a expliqué que la rétribution du musulman auprès d'Allah est en fonction de son œuvre avec les musulmans. Ainsi, quiconque soulage, délivre, enlève et ôte d'un croyant une calamité et une difficulté parmi les afflictions de ce bas monde, alors Allah le rétribuera en le soulageant d'une calamité parmi les calamités du Jour de la Résurrection. Quiconque facilite à une personne en difficulté, lui rend aisée sa situation et lui dissipe sa difficulté, alors Allah le facilitera ici-bas et dans l'au-delà. Quiconque couvre un musulman dont il a appris ce qu'il ne convient pas de montrer, que ce soit des écarts ou des erreurs, alors Allah le couvrira ici-bas et dans l'au-delà. Et Allah vient en aide à Son serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère dans ses intérêts religieux et mondains. L'aide peut être par l'invocation, de manière physique, financière, matérielle, et autre que cela. Quiconque marche pour obtenir un savoir religieux, en ayant comme intention le Visage d'Allah (Élevé soit-Il), alors Allah lui facilitera grâce à cela une voie vers le Paradis. Et il n'y a pas des gens qui se réunissent dans l'une des demeures d'Allah, ils y récitent le Livre d'Allah et ils l'étudient ensemble sans que la tranquillité et la dignité ne descendent sur eux, la miséricorde d'Allah les couvre et les enveloppe, les Anges les entourent et Allah dresse leurs éloges au sein des rapprochés auprès de Lui. Et le fait que le serviteur soit mentionné dans la Haute Assemblée suffit largement comme honneur. Quant à quiconque a des manquements dans ses actes, alors il n'arrivera pas au rang des personnes qui œuvrent. Ainsi, il convient de ne pas se reposer sur la noblesse de la lignée et le mérite des aïeux et dans le même temps se montrer négligent dans les œuvres.

Enseignements :

Ibn Daqîq Al 'Îd (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **C'est un immense hadith qui englobe l'ensemble des types de sciences, de règles et de bonnes manières. Il s'y trouve le mérite de combler les besoins des musulmans et de leur être utile à la mesure du possible que ce soit par une science, un bien, une assistance, une indication vers un intérêt, un conseil sincère, ou autre que cela.** "

L'encouragement à faciliter la personne en difficulté.

L'incitation à aider le serviteur musulman et le fait qu'Allah (Élevé soit-Il) aide celui qui aide en fonction de son aide à son frère.

Parmi le fait de couvrir le musulman, il y a le fait de ne pas épier ses défauts. Il a été rapporté de la part de certains prédécesseurs la parole suivante : " J'ai rencontré des gens qui n'avaient pas de défauts, alors ils mentionnèrent des défauts de gens et donc les gens leur mentionnèrent des défauts. Et j'ai rencontré des gens qui avaient des défauts, alors ils s'abstinrent de mentionner les défauts des gens et leurs défauts furent donc oubliés. "

En ce qui concerne le fait de couvrir les gens, le délaissement de la réprobation et le fait de ne pas changer ce qui est répréhensible ne fait pas partie des choses requises. Ceci concerne celui qui n'est pas connu pour sa corruption et sa persistance dans la transgression. Quant à quiconque est connu pour cela, alors il n'est pas recommandé de le couvrir et le dissimuler. On fera plutôt remonter son affaire à celui qui est détenteur de l'autorité dès lors que l'on ne craint pas dans cela un préjudice. Cela parce que le fait de le couvrir peut l'inciter à la corruption, le pousser à nuire aux serviteurs et encourager d'autres personnes parmi les gens malfaisants et les entêtés.

L'incitation à la recherche de la science et à la récitation du Coran et son étude.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Dans ce hadith, il y a une preuve du mérite de se rassembler autour de la récitation du Coran dans la mosquée... Mais il n'y a pas que la mosquée qui est rattachée à l'obtention de ce mérite du rassemblement, il en est de même dans une école, un lieu de retraite, et ce qui y ressemble, si Allah (Élevé soit-Il) le souhaite.** "

Allah a défini la rétribution en fonction des œuvres et non pas en fonction des lignées.

Hadith 37 :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : D'après le Messager d'Allah ﷺ, de ce qu'Il rapporte de son Seigneur, Béni et Élevé soit-Il, qui a dit : « Allah a écrit les bonnes et les mauvaises actions, ensuite Il a détaillé cela. Ainsi, quiconque songe à faire une bonne action mais ne l'accomplit pas, Allah la lui inscrit comme une bonne action complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah lui inscrit de dix à sept cent bonnes actions, et bien plus encore. S'il songe à faire une mauvaise action puis ne la commet pas, Allah lui inscrit une bonne action complète. Et s'il y songe et l'accomplit, Allah lui inscrit une seule mauvaise action. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim dans leur recueil authentique respectif avec cette formulation.

Explication :

Le Messager ﷺ explique qu'Allah a décrété les bonnes actions et les mauvaises actions puis Il a expliqué aux deux Anges comment les écrire : ainsi, quiconque a voulu, a eu pour objectif et a été résolu à accomplir une bonne action, alors on lui écrit une bonne action complète même s'il ne l'a pas accomplie ; s'il l'a accomplie, alors celle-ci lui est multipliée par dix jusqu'à sept-cent fois et beaucoup plus encore. Et l'ajout est en fonction de ce qu'il y a dans le cœur du serviteur comme sincérité et de pluralité du bénéfice qui en découle, et ce qui ressemble à cela. Et quiconque a voulu, a eu pour objectif et a été résolu à commettre une mauvaise action, ensuite il l'a délaissée pour Allah, alors on lui écrit une bonne action ; et s'il l'a délaissée pour autre chose qu'elle, sans en accomplir ses causes, alors on ne lui écrit rien ; et s'il l'a délaissée par incapacité à l'accomplir, alors on lui écrit son intention ; et s'il l'a accomplie, alors on lui écrit une seule mauvaise action.

Enseignements :

Ce hadith qui est rapporté par le Prophète ﷺ de son Seigneur est appelé : un hadith saint ou divin. C'est un hadith dont l'expression et la signification sont d'Allah hormis le fait que ce type de hadith n'a aucune des spécificités du Coran par lequel celui-ci s'est distingué des autres textes scripturaires notamment : la récitation du Coran en tant qu'acte de dévotion, l'état de purification pour le lire, le défi lancé par Allah aux polythéistes et les mécréants, le caractère miraculeux du Coran, entre autres.

La confirmation de l'écriture d'Allah (Élevé soit-il) des bonnes actions et des mauvaises. Ensuite, Son explication de cela à Ses serviteurs jusqu'à ce qu'ils connaissent cela et qu'ils soient sur une clairvoyance dans leur

affaire de sorte qu'ils mettent en pratique Son ordre et évitent Son interdit en étant sur une guidée de leur Seigneur.

L'explication de l'immense grâce d'Allah (Élevé soit-Il) sur cette communauté dans l'écriture des bonnes actions de manière complète et multipliée et la non écriture des mauvaises actions si ce n'est après leur accomplissement et en écrivant uniquement une seule mauvaise action.

L'ajout dans la multiplication des bonnes actions est en fonction de ce qu'il y a dans le cœur [du serviteur] comme sincérité et multiplicité du bénéfice, et ce qui ressemble à cela. Ainsi, Allah multiplie les bonnes actions par Sa miséricorde et Sa grâce.

L'explication du mérite qui découle pour le serviteur à la suite du délaissement de la mauvaise action, l'abandon de son délice, l'abandon de son désir en vue de son Seigneur (Exalté et Magnifié soit-Il) par vif désir de Sa rétribution et par appréhension de Sa punition.

Parmi la douce bonté d'Allah (Élevé soit-Il) envers cette communauté, Il a multiplié les bonnes actions et n'a pas multiplié les mauvaises actions.

Les Anges écrivent l'ensemble des œuvres, que ce soit les œuvres du cœur ou les œuvres des membres.

Hadith 38 :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : Certes, Allah (Élevé soit-Il) a dit : " Quiconque s'en prend à l'un de Mes alliés, alors assurément, Je lui déclare la guerre ! Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par une chose que J'aime plus que lorsqu'il accomplit ce que Je lui ai imposé ; et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par le biais des œuvres surérogatoires, jusqu'à ce que Je l'aime. Et lorsque Je l'aime, alors Je suis l'ouïe avec laquelle il entend, la vue avec laquelle il voit, la main avec laquelle il saisit et le pied avec lequel il marche. Et s'il Me demande quelque chose, alors Je le lui donne et s'il cherche refuge auprès de Moi, alors Je lui accorde refuge. " Rapporté par Al Bukhârî.

Explication :

Dans ce hadith divin, le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit : " Quiconque cause du tort à l'un de Mes alliés, le met en colère et le déteste, alors assurément, Je l'informe et Je lui proclame Mon inimitié. Et l'allié est le croyant pieux. Et selon la foi et la piété que le serviteur portent en lui, alors il aura sa part d'alliance avec Allah. Le musulman ne se rapproche pas de son Seigneur par une chose qui est plus

aimée de Lui que ce qu'Il lui a imposé et lui a rendu obligatoire parmi l'accomplissement d'actes d'obéissance et le délaissement des actes interdits. Et le musulman ne cesse de se rapprocher de son Seigneur par le biais des œuvres surérogatoires en plus de celles obligatoires jusqu'à ce qu'il obtienne l'amour d'Allah. Et lorsqu'Allah l'aime, alors Il lui accorde ce qui est juste dans ces quatre membres : la justesse dans son ouïe de sorte qu'il n'écoute que ce qu'Allah agrée ; la justesse dans sa vue de sorte qu'il ne regarde que ce qu'Allah aime et agrée qu'on regarde ; la justesse dans sa main de sorte qu'il accomplit avec sa main uniquement ce qu'Allah agrée ; et la justesse dans son pied de sorte qu'il ne marche que dans ce qui agrée Allah. Il ne cheminera alors que là où se trouve le bien. En plus de cela si le serviteur demande à Allah, alors certainement Allah lui donnera ce qu'il a demandé de sorte qu'il devienne une personne dont l'invocation est exaucée ; et s'il cherche refuge auprès d'Allah et se réfugie vers Lui en cherchant la protection, alors certainement Allah lui accordera refuge et le protégera de ce dont il a peur.

Enseignements :

Ce hadith qui est rapporté par le Prophète صلى الله عليه وسلم de son Seigneur est appelé : un hadith saint ou divin. C'est un hadith dont l'expression et la signification sont d'Allah hormis le fait que ce type de hadith n'a aucune des spécificités du Coran par lequel celui-ci s'est distingué des autres textes scripturaires notamment : la récitation du Coran en tant qu'acte de dévotion, l'état de purification pour le lire, le défi lancé par Allah aux polythéistes et les mécréants, le caractère miraculeux du Coran, entre autres.

L'interdiction de nuire aux alliés d'Allah, l'encouragement à les aimer et la reconnaissance de leur mérite.

L'ordre de s'opposer aux ennemis d'Allah et l'interdiction de s'allier à eux.

Quiconque prétend l'alliance d'Allah sans suivre Sa Législation, est alors un menteur dans sa prétention.

On obtient l'alliance d'Allah en accomplissant les devoirs obligatoires et en délaissant les choses interdites.

Parmi les causes de l'amour d'Allah envers le serviteur et l'exaucement de son invocation, il y a l'accomplissement des actes surérogatoires après avoir accompli les actes obligatoires et délaissé les choses interdites.

L'indication de la noblesse des alliés et l'élévation de leur position.

Hadith 39 :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit : " Certes, Allah a pardonné aux membres de ma communauté ce qu'ils font par erreur, par oubli ou sous la contrainte. " Hadith bon. Rapporté par Ibn Mâjah, Al Bayhaqî et autres. (5).⁴

Explication :

Le Prophète ﷺ informe qu'Allah a pardonné à sa communauté dans trois situations : La première : L'erreur. C'est ce qui émane d'eux involontairement et non intentionnellement. C'est le fait que le musulman a comme intention de faire une chose mais fait autre chose qu'il n'avait pas l'intention de faire. La deuxième : L'oubli. C'est le fait que le musulman se rappelle d'une chose mais oublie de la faire. Il n'a donc pas de péché dans cela. La troisième : La contrainte. C'est le fait que le serviteur est forcé à faire une chose qu'il ne veut pas accomplir tout en étant incapable de s'opposer à cette contrainte. Dans ce cas, il ne tombe pas dans le péché ni la gêne.

Enseignements :

La grâce d'Allah sur le Prophète Muhammad ﷺ et sa communauté.

L'étendue de la miséricorde d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) et Sa douce bonté envers Ses serviteurs de sorte qu'Il a ôté d'eux le péché lorsqu'une désobéissance émane d'eux lors de ces trois situations.

Le fait que le péché soit ôté ne signifie pas que le jugement soit ôté. Par exemple, quiconque a oublié de faire son ablution et a prié en pensant qu'il était en état de pureté, alors nul péché sur lui dans une telle situation ; toutefois, il doit refaire ses ablutions et recommencer sa prière.

Pour que le péché soit ôté lors de la contrainte, les conditions doivent être obligatoirement remplies ; par exemple, celui qui contraint quelqu'un doit être capable d'exécuter ce dont il menace la personne contrainte.

⁴ (5) Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawî tandis que d'autres savants l'ont déclaré faible comme : Ibn Rajab. Toutefois, sa signification est authentique comme de nombreux hadiths authentiques le prouvent.

Hadith 40 :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم m'a pris par l'épaule et m'a dit : " Sois dans ce bas monde tel un étranger ou comme quelqu'un de passage ! " Et ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) disait : " Lorsque tu arrives au soir, n'attends donc pas le matin ; et lorsque tu arrives au matin, n'attends donc pas le soir. Profite de ta santé avant ta maladie, et de ta vie avant ta mort. "

Rapporté par Al Bukhârî.

Explication :

Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) a mentionné que le Prophète صلى الله عليه وسلم l'a pris par son omoplate qui correspond à la jonction entre le bras et l'épaule et il صلى الله عليه وسلم lui a dit : " Sois dans ce bas monde tel un étranger. " C'est-à-dire qui vient d'arriver dans un pays dans lequel il n'a ni habitation ni refuge ni un habitant pour le reconforter. En effet, le voilà dépourvu de familles, de proches et de relations qui sont les causes de préoccupation au détriment du Créateur. Plutôt, sois plus encore qu'un étranger ! Sois une personne de passage, quelqu'un qui passe sur un chemin cherchant sa patrie. En effet, il se peut qu'un étranger habite dans un pays étranger et y réside à la différence de la personne de passage qui elle, s'y rend seulement. Ainsi, son but est juste d'y passer et de ne pas y rester mais seulement parvenir chez lui. Ainsi, tout comme le voyageur n'a pas besoin de plus que ce qui lui permet de parvenir à la destination de son voyage, de même le croyant n'a pas besoin ici-bas de plus que ce qui lui permet de parvenir à sa destination finale. Alors, Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) a œuvré avec ce conseil sincère et il disait : " Lorsque tu arrives au matin, n'attends donc pas le soir ; et lorsque tu arrives au soir, n'attends donc pas le matin. Compte ta personne comme étant parmi les habitants des tombes. " Cela parce que la vie est soit une période de santé soit une période de maladie. Par conséquent, empresse-toi durant tes jours de santé d'obéir à Allah en vue de tes jours de maladie ; tire profit des œuvres vertueuses durant ta santé avant que la maladie s'interpose entre tes œuvres et toi ; tire profit de ta vie en ce bas monde et rassembles-y tout ce qui t'est bénéfique après ta mort.

Enseignements :

Le fait que l'enseignant pose la paume de sa main sur l'épaule de l'étudiant au moment de l'apprentissage en guise de familiarité et pour qu'il soit alerté.

Commencer par le conseil sincère et l'indication pour quiconque ne recherche pas cela.

Le bon enseignement du Prophète صلى الله عليه وسلم en donnant des exemples convaincants à travers sa parole صلى الله عليه وسلم : " Sois dans ce bas-monde tel un étranger ou comme quelqu'un de passage ! "

La différence entre les gens dans leur cheminement vers l'au-delà. En effet, la personne de passage occupe une position plus haute dans l'ascétisme (le détachement) que la position de l'étranger.

L'indication de réduire son espoir [dans le lendemain] et se préparer à la mort.

Ce hadith ne prouve pas le délaissement de la subsistance et l'interdiction des plaisirs mondains. Toutefois, il prouve l'encouragement à s'en détacher et à les diminuer.

L'empressement vers les œuvres vertueuses avant qu'on ne puisse les accomplir et que la maladie ou la mort s'interpose entre la personne et ses œuvres.

Le mérite d'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) dans la mesure où cette exhortation du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم l'a influencé et il l'a mise en œuvre.

La patrie du croyant est le Paradis, ainsi il est un étranger ici-bas. Le croyant est un voyageur vers la Demeure Dernière, celle de l'au-delà. Par conséquent, il n'attache pas son cœur à quoique ce soit dans ce pays de l'étrangeté. Plutôt, il fait en sorte d'attacher son cœur à sa patrie vers laquelle il doit revenir. Ainsi, que sa résidence ici-bas soit uniquement pour satisfaire son besoin et s'équiper en vue de retourner vers sa [véritable] patrie.

Hadith 41 :

D'après Abû Muhammad 'AbdiLlah ibn 'Amrû Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Personne d'entre vous ne croira [véritablement] jusqu'à ce que sa passion suive ce que j'ai apporté. " " Hadith authentique. Nous l'avons rapporté dans le livre : " Al Hujjah " avec une chaîne authentique. " (6).⁵

⁵ (6) Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawî tandis que d'autres savants l'ont déclaré faible comme : Ibn Rajab. Toutefois, sa

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a expliqué que la personne ne sera pas un croyant ayant une foi obligatoire complète jusqu'à ce que son amour suive ce que le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a apporté comme ordres, interdits et autres. Ainsi, il aimera ce qu'il a ordonné et répugnera ce qu'il a interdit.

Enseignements :

Ce hadith est une règle dans le fait de se soumettre à la Loi et de s'y plier.

La mise en garde de l'homme contre le fait que la raison ou l'habitude ne le dirige ou qu'il les fasse prévaloir sur ce qu'a apporté le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم. Quiconque fait cela, alors sa foi a été infirmée.

L'obligation de juger avec la Loi dans toute chose en raison de sa parole صلى الله عليه وسلم : " Ce que j'ai apporté. "

la foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance.

Hadith 42 :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : " Allah (Élevé soit-Il) a dit : " Ô fils d'Adam ! Tant que tu M'invoqueras et espéreras en Moi, alors Je te pardonnerai, quoique tu fasses et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient la cime du ciel et tu implorerais Mon pardon, alors Je te pardonnerai et Je ne m'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tu venais à Moi avec des péchés autant que la Terre et que tu Me rencontrais sans rien M'associer, alors Je viendrais à toi avec autant de pardon. " Rapporté par Tirmidhî qui a dit : " Hadith bon. "

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a informé qu'Allah (Béni et Élevé soit-Il) a dit dans un hadith divin : " Ô fils d'Adam ! Tant que tu M'invoqueras et espéreras Ma miséricorde sans désespérer, alors Je dissimulerai ton péché, Je l'effacerai et Je ne Me soucierai pas de ces péchés et ces désobéissances, même si ceux-ci étaient immenses et étaient parmi les péchés majeurs. " " Ô fils d'Adam ! Si tes péchés étaient en si grand nombre qu'ils rempliraient ce qu'il y a entre le ciel et la Terre de sorte qu'ils atteindraient sa cime et engloberaient tous ses confins ; ensuite, tu implorerais Mon pardon, alors

signification est authentique comme de nombreux hadiths authentiques le prouvent.

Je l'effacerai, Je te les pardonnerai tous sans Me soucier de leur quantité. " " Ô fils d'Adam ! Certes, si tu venais à Moi après la mort avec des péchés et des désobéissances qui rempliraient la Terre et qu'assurément tu mourrais en étant monothéiste sans M'associer rien ni personne, alors J'accueillerai ces péchés et ces désobéissances avec un pardon qui remplirait la Terre parce que certes Je suis Celui qui possède un vaste pardon et que Je pardonne tous les péchés excepté le polythéisme. "

Enseignements :

Ce hadith qui est rapporté par le Prophète صلى الله عليه وسلم de son Seigneur est appelé : un hadith saint ou divin. C'est un hadith dont l'expression et la signification sont d'Allah hormis le fait que ce type de hadith n'a aucune des spécificités du Coran par lequel celui-ci s'est distingué des autres textes scripturaires notamment : la récitation du Coran en tant qu'acte de dévotion, l'état de purification pour le lire, le défi lancé par Allah aux polythéistes et les mécréants, le caractère miraculeux du Coran, entre autres.

L'étendue de la miséricorde d'Allah (Élevé soit-Il), de Son pardon et de Sa grâce.

Le mérite du monothéisme et le fait qu'Allah pardonne aux monothéistes leurs péchés et leurs désobéissances.

Le danger du polythéisme et le fait qu'Allah ne pardonne pas aux polythéistes.

Ibn Rajab (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : **" Ce hadith a englobé les trois causes grâce auxquelles on obtient le pardon des péchés : La première : l'invocation avec l'espoir. La deuxième : l'imploration du pardon et l'action de se repentir. La troisième : la mort en étant sur le monothéisme. "**

Les péchés sont de trois types : Le premier : Le polythéisme ou l'association à Allah. Allah ne pardonne pas ce péché. Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

{ إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ }

{Certes, quiconque associe [d'autres divinités] à Allah, assurément Allah lui a interdit le Paradis.} [La Table Servie, 5 : 72]. Le deuxième : L'injustice du serviteur envers lui-même, qui correspond aux péchés et aux

désobéissances qu'il commet entre lui et son Seigneur. Certes, Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) pardonne cela et Il passe outre s'Il le souhaite. Le troisième : Des péchés dont Allah n'en laissera pas un et qui correspond à l'injustice [commise] des serviteurs les uns envers les autres. Pour ces péchés, il y aura obligatoirement le talion [entre eux].

Hadith 43 :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : " Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : « Attribuez les héritages à leurs ayants droit et donnez ce qui reste à l'homme le plus proche. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم ordonne à ceux qui sont chargés de répartir l'héritage de le distribuer aux ayants droit comme Allah (Élevé soit-Il) l'a voulu, d'une façon équitable et conforme aux prescriptions religieuses. Il incombe donc de donner aux ayants droit d'abord, les parts déterminées par le Coran. Ces parts sont de deux tiers, un tiers, un sixième, la moitié, un quart et un huitième. Et ce qui reste après cela doit être donné aux personnes les plus proches du défunt, parmi les hommes, que l'on appelle : « Al 'Asabah ».

Enseignements :

Ce hadith est une règle dans la répartition de l'héritage.

La répartition de l'héritage commence d'abord par les ayants droits.

Ce qui reste après les parts obligatoires est pour les personnes proches du défunt.

Le devancement des personnes les plus proches et ainsi de suite. Par conséquent, une personne proche du défunt mais étant loin comme l'oncle paternel n'hérite pas en présence d'une personne proche mais plus près comme le père.

Il n'y a rien pour le proche du défunt si toutes les parts obligatoires de l'héritage ont été réparties, c'est-à-dire : il ne reste rien de l'héritage.

Hadith 44 :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit : " L'allaitement interdit ce que l'enfantement interdit ! " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète ﷺ explique que ce qui est interdit par l'allaitement est aussi interdit par l'enfantement et la lignée, que ce soit : un oncle maternel, ou un oncle paternel, ou un frère, etc. Et inversement, ce qui est permis comme décrets par l'allaitement est aussi permis par l'enfantement.

Enseignements :

Ce hadith est une règle concernant les décrets de l'allaitement.

Ibn Hajar (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Sa parole : " **L'allaitement interdit ce que l'enfantement interdit !** " C'est-à-dire : **Et il autorise ce qu'il autorise. Et par consensus unanime, il concerne [aussi] ce qui est lié à l'interdiction du mariage et ses corollaires, l'extension de l'inviolabilité entre l'enfant qui allaite et les enfants de celle qui allaite, et le fait que ceux qui allaitent occupent la position de proches parents dans l'autorisation de regarder, de s'isoler et de voyager. Toutefois, il n'en découle pas le reste des décrets liés à la maternalité comme le droit à l'héritage, l'obligation de dépenser, l'affranchissement par la possession, le témoignage, la raison et l'abolition du talion.**

Confirmation du jugement de l'interdiction par le biais de l'allaitement de manière perpétuelle.

Les autres hadiths prouvent que l'interdiction due à l'allaitement est attestée et conditionnée par cinq tétées connues et qu'elles ont lieu durant les deux premières années.

Les personnes interdites par filiation sont : les mères, et les grands-mères sont incluses parmi elles, que ce soit du côté de la mère ou du père ; les filles, et les petites-filles sont incluses parmi elles, ainsi que les filles des enfants même si c'est par descendance ; les sœurs, que ce soit du côté du père et de la mère, ou que ce soit du côté de l'un des deux ; les tantes paternelles, et l'ensemble des sœurs du père ainsi que les demi-sœurs et autres sont incluses. Il en est de même pour l'ensemble des sœurs des grands-parents, même si c'est par ascendance ; les tantes maternelles, et l'ensemble des sœurs de la mère ainsi que les demi-sœurs et autres qu'elles, sont incluses. Il en est de même pour l'ensemble des

sœurs des grands-mères, même si c'est par ascendance, qu'elles soient des grands-mères du côté du père ou de la mère ; les nièces, qu'elles soient les filles du frère ou les filles de la sœur, et leurs propres filles, sont aussi incluses, même si c'est par descendance.

Les interdits par allaitement sont les mêmes interdits que ceux liés à la filiation. Ainsi, toute femme qui est interdite par filiation, il en est alors de même concernant l'allaitement excepté la mère de son frère et la sœur de son fils par allaitement où là il n'y a pas d'interdiction.

Hadith 45 :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée tous les deux), alors qu'il était à La Mecque, il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire l'Année de la Conquête : « Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente de l'alcool, de la bête morte, du porc et des statues ! » On demanda alors : « Ô Messager d'Allah ! Qu'en est-il de la graisse de la bête morte ? Car on en enduit les bateaux, on en graisse les peaux et les gens s'en servent pour s'éclairer ! » Il répondit alors : « Non, c'est illicite ! » Ensuite, à ce moment-là, le Messager d'Allah ﷺ déclara : « Qu'Allah fasse périr les Juifs ! Certes, Allah leur avait interdit les graisses [des bêtes mortes] mais ils les ont fait fondre puis les ont vendues et ont consommé le prix de la vente. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux) a entendu le Prophète ﷺ dire le Jour de la Conquête alors qu'il était à La Mecque : " Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente d'alcool, la bête morte, le porc et les statues ! " Alors, il a été demandé : " Ô Messager d'Allah ! Est-ce qu'il est permis que nous vendions la graisse de la bête morte car on en enduit les bateaux, on en graisse les peaux et les gens allument avec leurs lanternes ? " Alors, il a répondu : « Non. Sa vente est illicite ! » Ensuite, à ce moment-là, Il ﷺ a dit : « Qu'Allah anéantisse les Juifs et les maudisse ! Certes, Allah leur avait interdit les graisses des bêtes [mortes] mais ils les ont fait fondre puis les ont vendues et en ont consommé le prix [de la vente]. »

Enseignements :

La bête morte désigne la bête qui a perdu la vie sans avoir été égorgée de manière religieuse.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Les musulmans se sont unanimement accordés sur l'interdiction de vendre la bête morte, l'alcool et le porc.** "

Al Qâdî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Ce hadith englobe le fait que ce qui n'est pas licite d'être consommé ou d'en tirer profit, alors il n'est pas permis de le vendre ni de consommer son prix [de vente]. C'est ce qui a été mentionné dans ce hadith à propos de la graisse de la bête morte.** "

Ibn Hajar (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Le contexte de ce hadith est fortement perçu et la plupart des savants ont interprété le sens voulu de sa parole : " C'est illicite " comme étant la vente et non pas le fait d'en tirer un bénéfice ou une utilité.** "

Toute astuce qui mène à rendre licite une chose illicite, alors elle est vaine et non avenue.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Les savants ont dit : " Dans la généralité de l'interdiction de vendre la bête morte, il y a le fait qu'il est interdit de vendre la dépouille d'un mécréant si nous l'avions tué et que les mécréants demandaient à l'acheter ou donner une chose en compensation pour lui. Et dans un hadith, il a été rapporté que Nawfal ibn 'AbdiLlah Al Makhzûmî a été tué par les musulmans le jour d'Al Khandaq, alors les mécréants ont proposé dix milles dirhams pour son corps. Toutefois, le Prophète صلى الله عليه وسلم ne les a pas pris et il leur a rendu sa dépouille.** "

Hadith 46 :

D'après Abû Burdah, d'après Abû Mûsâ Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée) : " Le Prophète صلى الله عليه وسلم l'envoya au Yémen et alors il lui demanda quelles boissons étaient fabriquées là-bas. Alors, il a répondu : " Al Bit' " et " Al Mizr ". On a alors demandé à Abû Burdah : " Qu'est-ce que " Al Bit' " et " Al Mizr " ? Il a répondu : " Al Bit' est la fermentation du miel et " Al Mizr " est la fermentation de l'orge. " Alors, il صلى الله عليه وسلم a dit : « Toute boisson enivrante est interdite. » Rapporté par Al Bukhârî.

Rapporté aussi par Muslim dont l'expression est la suivante : " Le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم m'a envoyé avec Mu'âdh au Yémen. Alors, j'ai dit : " Ô Messenger d'Allah ! Dans notre terre, il y a une boisson qui est fabriquée et qu'on appelle : Al Mizr. Elle est faite à partir d'orge et on la boit. Il y a aussi : Al Bit'. C'est une boisson faite à partir de miel et on la boit aussi. Alors, il a dit : " Tout ce qui enivre est interdit. "

Et dans la version de Muslim : Alors, il a dit : " Tout ce qui enivre et détourne de la prière, alors c'est interdit. "

Et dans une [autre] version à lui : " Et il a été donné au Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم les paroles concises et globales, alors il a dit : Il a interdit toute boisson enivrante qui enivre lors de la prière. "

Explication :

Abû Mûsâ Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée) informe que le Prophète صلى الله عليه وسلم l'a envoyé au Yémen, alors il l'a interrogé concernant les boissons qui étaient fabriquées là-bas : Sont-elles interdites ? Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم a demandé plus de détails concernant ces boissons. Abû Mûsâ (qu'Allah l'agrée) a alors dit : " Al Bit' " est la fermentation du miel et " Al Mizr " est la fermentation de l'orge. Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم à qui a été donné les paroles concises et globales a dit : " Tout ce qui enivre est interdit. "

Enseignements :

La fermentation est le processus dans lequel on jette des dattes, du miel, ou de l'orge, et ce qui y ressemble, dans de l'eau et on laisse fermenter. Ainsi, on en retire [après un certain temps] un goût et une saveur sucrée. Parfois, cela peut fermenter après et devient dans ce cas précis quelque chose d'enivrant.

Ce hadith est une règle dans l'interdiction de l'ensemble des types de produits enivrants, comme : l'alcool, le haschich, et autres.

L'importance de demander et d'interroger à propos de ce dont le musulman a besoin.

La première fois que l'alcool a été interdit fut au moment de la venue du temps de la prière lorsque certains Muhâjirûn ont lu dans leur prière et se sont emmêlés dans leur lecture. Alors, la parole d'Allah (Élevé soit-Il) est descendue :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْرَبُوا الصَّلَاةَ وَأَنْتُمْ سُكَارَى حَتَّى تَعْلَمُوا مَا تَقُولُونَ)

{Ô vous qui avez cru ! N'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous sachiez ce que vous dites.} [Les Femmes, 4 : 43].

Et le muezzin du Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم proclamait : " Que la personne ivre

n'approche pas de la prière. " Ensuite, Allah l'a interdit de manière absolue à travers Sa parole :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَامُ رِجْسٌ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ 90 إِنَّمَا يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنْتُمْ مُنْتَهُونَ

{Ô vous qui avez cru ! Le vin, les jeux de hasard, les pierres dressées et les flèches de divination sont une abomination, parmi l'œuvre de Satan. Évitez-les donc pour que peut-être vous réussissiez !

En fait, le Diable ne veut que jeter entre vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner du rappel d'Allah et de la prière. Est-ce que vous allez donc y mettre fin ?} [La Table Servie, 5 : 90-91].

Allah (Élevé soit-Il) a interdit l'alcool du fait qu'il contient des préjudices et maux immenses.

La leçon à tirer concernant l'interdiction de l'alcool est l'existence de la caractéristique de ce qui enivre ; par conséquent, si la fermentation est caractérisée par ce qui enivre, alors c'est interdit ; et si celle-ci n'est pas caractérisée par ce qui enivre, alors c'est permis.

Hadith 47 :

D'après Al Miqdâm ibn Ma'd Yakrib qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم dire : " Le fils d'Adam n'a pas rempli un récipient qui soit pire que son estomac (ventre) ! Pourtant, il lui suffit de quelques bouchées pour se maintenir debout. Cependant, s'il lui faut plus que cela, alors que ce soit : un tiers pour sa nourriture, un tiers pour sa boisson et un tiers pour sa respiration. " Rapporté par l'Imam Ahmad, At-Tirmidhî, An-Nassâ'î et Ibn Mâjah. At-Tirmidhî a dit : " Hadith bon. "

Explication :

Notre noble Prophète صلى الله عليه وسلم nous oriente vers un fondement parmi les fondements de la médecine qui est la prévention grâce à laquelle l'homme préserve sa santé. Notamment, le fait de manger peu ; plutôt, la personne doit manger à la mesure de ce qui comble son besoin et la renforce en vue de ce qu'elle doit accomplir. Et le pire récipient qui est rempli est l'estomac (ventre) du fait de ce qui résulte de la satiété comme graves maladies qu'on ne peut recenser, tôt ou tard, intérieurement et extérieurement. Ensuite, le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : " Toutefois, si l'homme doit se rassasier, alors qu'il consacre un tiers à sa nourriture, un tiers à sa boisson et un tiers à sa respiration de sorte qu'il n'en résulte pas de gêne ni de dommage mais aussi de paresse dans l'acquiescement de ce qu'Allah lui a rendu obligatoire concernant ses affaires religieuses ou mondaines.

Enseignements :

Ne pas se laisser aller dans la nourriture et la boisson. Ceci est un fondement global parmi tous les fondements de la médecine du fait des maladies et des maux qu'il y a à beaucoup manger.

L'objectif de la nourriture est la préservation de la santé et de la force et grâce à elle il y a la protection de la vie.

Remplir son estomac de nourriture entraîne des dommages corporels et religieux. 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : " Attention à l'obésité ! En effet, c'est un préjudice pour le corps et un facteur de paresse vis-à-vis de la prière. "

La nourriture au regard de son décret se divise en : obligatoire, c'est-à-dire : ce qui permet de préserver la vie et dont son délaissement conduit à un préjudice ; permis, c'est-à-dire : ce qui est ajouté à ce qui est obligatoire et dont on ne craint pas son préjudice ; répugné, c'est-à-dire : ce dont on craint son préjudice ; interdit, c'est-à-dire : ce dont on connaît son préjudice ; recommandé, c'est-à-dire : ce dont on tire aide pour l'adoration d'Allah et Son obéissance. Et il a englobé cela dans ce hadith avec les trois rangs : le premier d'entre eux est le fait de remplir le ventre ; le second est de manger quelques bouchées pour tenir debout ; le troisième est sa parole : " Un tiers pour sa nourriture, un tiers pour sa boisson et un tiers pour sa respiration. " Et tout ceci, bien évidemment, si cela fait partie de ce qui est licite d'être mangé.

Ce hadith est une règle parmi les règles de la médecine étant donné que la science de la médecine tourne autour de trois fondements : la préservation de la force, l'alimentation et le fait de se purger. Et ce hadith a

englobé les deux premiers parmi eux comme dans Sa parole (Élevé soit-Il) :

{ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ }

{Et mangez et buvez et ne commettez pas d'excès. Certes, Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent d'excès.} [Les Murailles, 7 : 31].

La perfection de cette Législation de sorte qu'elle a englobé les intérêts de l'Homme dans sa religion et sa vie mondaine.

Parmi les fondements de la Charia, il y a les fondements de la médecine et ses différents types comme cela a été apporté avec le miel et la graine de nigelle.

Les décrets de la Charia englobent la sagesse et ils sont fondés sur le fait de repousser les préjugés et d'apporter les bénéfices.

Hadith 48 :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : " Il y a quatre bribes, quiconque les possède est un hypocrite ; et si la personne en possède une d'entre elles, alors elle possède une bribe de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'elle la délaisse : quiconque discute et ment ; quiconque promet mais ne tient pas sa promesse ; quiconque se dispute et est grossier ; et quiconque s'engage mais trahit. " Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a mis en garde contre quatre bribes qui, si elles se rassemblent chez le musulman, alors il s'apparentera fortement aux hypocrites à cause de ces bribes. Ceci concerne quiconque possède ces bribes de manière constante. Mais quiconque a rarement ces bribes, alors il n'est pas inclus dans cela. Ces bribes sont : La première : Lorsqu'il discute, volontairement il ment et n'est pas véridique dans ses propos. La seconde : Lorsqu'il donne un engagement, il ne le tient pas et il trahit son compagnon. La troisième : Lorsqu'il fait une promesse, il ne la tient pas et la trahit. La quatrième : Lorsqu'il se dispute et se querelle avec quelqu'un, alors sa querelle est vive, il s'éloigne de la vérité, il use de stratagème dans sa réfutation et son infirmation, et il profère le faux et le mensonge. En effet, l'hypocrisie consiste à manifester l'inverse de ce qui est dans le for intérieur, ce sens est présent chez la personne qui a ces bribes. Ainsi, son

hypocrisie est présente avec celui avec qui il discute, à qui il promet, à qui il fait confiance, avec qui il se querelle et avec qui il s'est engagé parmi les gens ; et non pas qu'il est hypocrite dans son Islam qu'il manifeste extérieurement mais intérieurement réside la mécréance. Quiconque possède une de ces bribes, alors il possède une caractéristique de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il la délaisse.

Enseignements :

L'explication de certains signes de l'hypocrite pour faire peur et mettre en garde contre le fait d'y tomber.

La finalité de ce hadith est que ces bribes constituent des bribes de l'hypocrisie et la personne qui les possède ressemble aux hypocrites dans ces bribes et il se pare de leurs comportements ; et ce n'est pas qu'il est hypocrite dans son Islam en le manifestant extérieurement mais intérieurement réside la mécréance. Il a [aussi] été dit : Ceci peut [aussi] concerner quiconque a été dominé par ces bribes, a fait preuve de négligence vis-à-vis d'elles et les a prises à la légère. En effet, quiconque est comme cela, alors généralement il possède une croyance corrompue.

L'hypocrisie est de deux types : 1- Une hypocrisie dogmatique qui fait sortir la personne du giron de la foi ; c'est-à-dire : elle manifeste l'islam en extérieur mais à l'intérieur elle dissimule la mécréance. 2- Une hypocrisie pratique qui consiste en une ressemblance avec les hypocrites dans leurs comportements. Toutefois, cette hypocrisie ne fait pas sortir la personne du giron de la foi ; cependant, elle est un péché majeur parmi les péchés majeurs.

Ibn Hajar (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " **Les savants se sont unanimement accordés sur le fait que quiconque croit véridiquement dans son cœur et le proclame par sa langue tout en commettant ces bribes, alors on ne le juge pas comme étant mécréant ni un hypocrite qui restera éternellement en Enfer.** "

Hadith 49 :

D'après 'Umar Ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« Si vous placiez votre confiance en Allah comme il se doit, certainement Il vous pourvoirait comme Il pourvoit aux oiseaux. Ils quittent leur nid, tôt le matin, l'estomac vide, et ils y rentrent le soir

rassasiés. » Rapporté par l'Imam Ahmad, At-Tirmidhî, An-Nassâ'î, Ibn Mâjah, Ibn Hibbân dans son : Sahîh, et Al Hâkim. Et At-Tirmidhî a dit : " Hadith bon authentique. "

Explication :

Le Prophète صلى الله عليه وسلم nous incite à nous reposer sur Allah جَلَّ جَلَالُهُ dans la recherche de la procuration des avantages et le repoussement des préjudices dans les affaires mondaines et religieuses. En effet, nul ne donne, ne retient, ne cause préjudice ni ne procure de bénéfice excepté Lui, Glorifié et Élevé soit-Il.

Toutefois, nous devons entreprendre les causes pour amener les bénéfices et repousser les préjudices tout en étant véridique dans le fait de nous reposer sur Allah. En effet, dès lors que nous faisons cela, alors Allah nous pourvoit comme Il pourvoit aux oiseaux qui sortent le matin en étant affamés puis reviennent le soir le ventre plein. Et cet acte de la part des oiseaux fait partie des causes dans le fait de s'efforcer de chercher sa subsistance sans fausse confiance ni fainéantise.

Enseignements :

Le mérite de placer sa confiance en Allah et comme faisant partie des plus immenses causes qui peuvent amener la subsistance.

Placer sa confiance n'annule pas l'accomplissement des causes. En effet, il a informé que la véritable confiance [en Allah] ne contredit pas le fait de partir le matin et revenir le soir à la recherche de la subsistance.

La Charia a accordé de l'importance aux œuvres des cœurs puisque la confiance [en Allah] est une œuvre du cœur.

S'attacher uniquement aux causes est un manquement dans la religion et délaisser les causes est un manquement dans la raison.

Hadith 50 :

D'après 'AbdaLlah ibn Busr qui a dit : " Un homme est venu auprès du Prophète صلى الله عليه وسلم et a dit : " Ô Messager d'Allah ! Certes, les prescriptions de l'Islam sont nombreuses sur nous ! Recommande-moi une chose concise et globale à laquelle je peux m'attacher. " Alors, il a dit : " Que ta langue ne cesse d'être attachée [littéralement : humide] au rappel d'Allah, Exalté et Magnifié soit-Il. " Rapporté par l'Imam Ahmad avec cette expression.

Et rapporté par At-Tirmidhî, Ibn Mâjah et Ibn Hibbân dans son : " Sahîh " avec une signification approximative. Et At-Tirmidhî a dit : " Hadith bon et étrange. "

Ils ont tous rapporté ce hadith d'après la version d'Amrû ibn Qays Al Kindî, d'après 'AbdaLlah ibn Busr.

Explication :

Un homme s'est plaint au Prophète صلى الله عليه وسلم au sujet des adorations surérogatoires comme étant nombreuses pour lui de sorte qu'il était incapable de toutes les accomplir en raison de sa faiblesse. Alors, il a demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم de lui indiquer une œuvre simple qui procurerait une grande rétribution et à laquelle il pourrait s'y accrocher et surtout s'y attacher. Alors, le Prophète صلى الله عليه وسلم l'a orienté vers le fait que sa langue ne cesse d'être humide en bougeant continuellement par le rappel d'Allah (Glorifié et Élevé soit-Il), à chaque instant et en toute situation. Que ce soit une glorification d'Allah, une proclamation de Sa louange, une imploration de Son pardon, une invocation, et ce qui y ressemble.

Enseignements :

Le mérite de la continuité et la régularité dans le rappel d'Allah, Élevé soit-Il.

Parmi l'immense grâce d'Allah [sur Ses serviteurs], il y a la facilité des causes d'obtention de la récompense.

La différence entre les serviteurs dans leur part d'engagement vers les portes de la bonté et du bien.

Le fréquent rappel d'Allah par la langue, notamment : la proclamation de la gloire d'Allah, Sa louange, Son Unicité, Sa grandeur et autres, tout en connectant le cœur dans cela, remplace alors beaucoup d'actes d'obéissance surérogatoires.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم prenait en considération ceux qui l'interrogeaient en répondant à chacun comme il lui convenait.

| | |
|---------------------------------|----|
| Explication | 3 |
| des Quarantes Hadiths de Nawawî | 3 |
| Introduction | 3 |
| Hadith 1 : | 5 |
| Hadith 2 : | 6 |
| Hadith 3 : | 9 |
| Hadith 4 : | 10 |
| Hadith 5 : | 12 |
| Hadith 6 : | 13 |
| Hadith 7 : | 14 |
| Hadith 8 : | 15 |
| Hadith 9 : | 16 |
| Hadith 10 : | 18 |
| Hadith 11 : | 20 |
| Hadith 12 : | 21 |
| Hadith 13 : | 22 |
| Hadith 14 : | 23 |
| Hadith 15 : | 24 |
| Hadith 16 : | 25 |
| Hadith 17 : | 26 |
| Hadith 18 : | 27 |

| | |
|-------------|----|
| Hadith 19 : | 28 |
| Hadith 20 : | 30 |
| Hadith 21 : | 31 |
| Hadith 22 : | 32 |
| Hadith 23 : | 32 |
| Hadith 24 : | 34 |
| Hadith 25 : | 36 |
| Hadith 26 : | 38 |
| Hadith 27 : | 39 |
| Hadith 28 : | 41 |
| Hadith 29 : | 42 |
| Hadith 30 : | 46 |
| Hadith 31 : | 47 |
| Hadith 32 : | 48 |
| Hadith 33 : | 48 |
| Hadith 34 : | 49 |
| Hadith 35 : | 50 |
| Hadith 36 : | 52 |
| Hadith 37 : | 55 |
| Hadith 38 : | 56 |
| Hadith 39 : | 58 |
| Hadith 40 : | 58 |
| Hadith 41 : | 60 |

| | |
|-------------|----|
| Hadith 42 : | 61 |
| Hadith 43 : | 63 |
| Hadith 44 : | 63 |
| Hadith 45 : | 65 |
| Hadith 46 : | 66 |
| Hadith 47 : | 68 |
| Hadith 48 : | 70 |
| Hadith 49 : | 71 |
| Hadith 50 : | 72 |